Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires économiques et monétaires

2025/2056(INI)4.7.2025

AMENDEMENTS
1 - 174

Projet d’avis
Arba Kokalari
(PE773.328v01-00)

Impact de l’intelligence artificielle sur le secteur financier
(2025/2056(INI))

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1
Markus Ferber

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 24 septembre 2020 sur une stratégie en matière de finance numérique pour l'UE,

Or. en

Amendement 2
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que le rapport Draghi invite à accélérer l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans l'industrie européenne; que ces efforts devraient également être étendus au secteur des services financiers;

Or. en

Amendement 3
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant qu'un modèle d'IA à usage général se définit comme un modèle d'IA, y compris lorsque ce modèle d'IA est entraîné à l'aide d'un grand nombre de données utilisant l'auto-

supervision à grande échelle, qui présente une généralité significative et est capable d'exécuter de manière compétente un large éventail de tâches distinctes, indépendamment de la manière dont le modèle est mis sur le marché, et qui peut être intégré dans une variété de systèmes ou d'applications en aval, à l'exception des modèles d'IA utilisés pour des activités de recherche, de développement ou de prototypage avant leur mise sur le marché; qu'un système d'IA à usage général se définit comme un système basé sur un tel modèle d'IA à usage général;

Or. en

Amendement 4
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que le secteur financier de l'Union est de plus en plus exposé aux risques de dépendance stratégique à l'égard de fournisseurs de pays tiers, notamment en ce qui concerne le développement des technologies critiques et leur infrastructure, telles que l'intelligence artificielle, l'informatique en nuage et les semi-conducteurs, ce qui a des conséquences sur la résilience opérationnelle, la continuité des services et la souveraineté technologique et économique de l'Union;

Or. it

Amendement 5
Markus Ferber

Proposition de résolution

Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que l'intelligence artificielle offre une occasion majeure aux établissements financiers de l'Union de mettre au point des produits plus innovants, de rationaliser les opérations et d'améliorer la compétitivité à l'échelle mondiale;

Or. en

Amendement 6
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que l'utilisation de l'IA dans le secteur financier nécessite un équilibre entre l'innovation, la gestion des risques, la protection des consommateurs et la stabilité financière;

Or. en

Amendement 7
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que le manque de transparence inhérent aux modèles d'IA compromet les principes fondamentaux de la réglementation applicable aux services financiers, tels que l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité;

Or. en

Amendement 8
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que plus de 40 % des attaques frauduleuses contre les établissements financiers européens utilisent désormais l'intelligence artificielle;

Or. en

Amendement 9
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que les solutions fondées sur l'IA, en particulier dans les domaines de l'analyse des données, de la modélisation prédictive et de la négociation automatisée, ont le potentiel d'améliorer l'investissement sur les marchés des capitaux; que l'Union doit mettre en place un environnement législatif et administratif qui tire parti de cette possibilité, notamment en protégeant mieux les investisseurs, en réduisant les coûts de transaction et en améliorant la liquidité des marchés européens des capitaux;

Or. en

Amendement 10
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D ter. considérant que l'utilisation d'outils fondés sur l'IA sur les marchés financiers, notamment dans les domaines de l'intermédiation, de la gestion de portefeuille et de l'automatisation de la conformité, peut contribuer à la réalisation de l'union de l'épargne et des investissements en favorisant les investissements transfrontières et en réduisant la fragmentation du marché; qu'à cette fin, l'Union a besoin d'un cadre réglementaire intelligent, orienté vers l'avenir et neutre;

Or. en

Amendement 11
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D ter. considérant que l'intégration de l'intelligence artificielle dans les services financiers renverse les modèles organisationnels et les processus opérationnels, réduit la demande de tâches traditionnelles nécessitant peu de qualifications et accroît le besoin de compétences hautement techniques, avec des retombées importantes sur l'emploi et la cohésion sociale;

Or. it

Amendement 12
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D ter. considérant que les décisions assistées par l'IA dans le domaine financier peuvent avoir une incidence considérable sur les prestataires de services, leurs clients, les institutions publiques et l'ensemble du marché financier;

Or. en

Amendement 13
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Considérant D quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D quater. considérant que les chevauchements potentiels entre le cadre réglementaire horizontal introduit par le règlement sur l'intelligence artificielle et la législation sectorielle en vigueur dans le secteur financier peuvent donner lieu à une insécurité juridique, à des charges réglementaires redondantes et à une fragmentation du marché unique des services financiers;

Or. it

Amendement 14
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Considérant D quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D quater. considérant que les résultats de l'IA ne sont fiables que dans la mesure où les données d'entrée le sont;

Or. en

Amendement 15
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Considérant D quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D quinquies. considérant qu'une utilisation insuffisamment encadrée des systèmes d'intelligence artificielle peut exacerber les formes d'exclusion financière, creusant davantage les inégalités numériques et sociales;

Or. it

Amendement 16
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Considérant D quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D quinquies. considérant que les modèles d'IA financière doivent fonctionner de manière fiable dans divers scénarios;

Or. en

Amendement 17
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Considérant D sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D sexies. considérant que déléguer une autonomie excessive à l'IA peut entraîner un risque systémique;

Or. en

Amendement 18
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que ***la majorité des*** cas d'utilisation de l'IA visent à rationaliser les processus d'arrière-guichet, ***avec des applications qui sont pour la plupart simples et non des innovations à haut risque, un nombre limité de*** cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle ***et aucun cas de pilotage automatique[14]***;	1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que ***de nombreux*** cas d'utilisation de l'IA visent ***actuellement*** à rationaliser les processus d'arrière-guichet, ***mais que l'IA est également de plus en plus utilisée pour des cas d'utilisation à haut risque tels que l'évaluation de la solvabilité ou les efforts de lutte contre la fraude et la LBC/FT, la souscription, la tarification de l'assurance, la gestion des sinistres et les*** cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle ***tels que le conseil automatisé***;

[14] ABE, Questionnaire sur l'évaluation des risques, automne 2024; AEAPP, Rapport sur la numérisation du secteur européen de l'assurance; AEMF, Rapport sur l'intelligence artificielle dans les fonds d'investissement de l'UE.

Or. en

Amendement 19
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA visent à rationaliser les processus d'arrière-guichet, ***avec des applications qui sont pour la plupart simples et non des innovations à haut risque, un nombre limité de*** cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle ***et aucun cas de pilotage automatique***[14];	1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA visent à rationaliser les processus d'arrière-guichet, ***mais que l'IA sert également de plus en plus pour des cas d'utilisation à haut risque tels que l'évaluation de la solvabilité ou les efforts de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la souscription, la tarification de l'assurance, la gestion des sinistres et les*** cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle***, tels que les robot-conseillers***[14];
[14] ABE, Questionnaire sur l'évaluation des risques, automne 2024; AEAPP, Rapport sur la numérisation du secteur européen de l'assurance; AEMF, Rapport sur l'intelligence artificielle dans les fonds d'investissement de l'UE.	[14] ABE, Questionnaire sur l'évaluation des risques, automne 2024; AEAPP, Rapport sur la numérisation du secteur européen de l'assurance; AEMF, Rapport sur l'intelligence artificielle dans les fonds d'investissement de l'UE.

Or. en

Amendement 20
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA visent à rationaliser les processus d'arrière-guichet, ***avec des applications qui sont pour la plupart simples et non des innovations à haut risque, un nombre limité de*** cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle ***et aucun cas de pilotage automatique***[14];	1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA visent ***actuellement*** à rationaliser les processus d'arrière-guichet, ***mais que l'IA est également de plus en plus utilisée pour des cas d'utilisation à haut risque tels que l'évaluation de la solvabilité ou les efforts de lutte contre la fraude et la LBC/FT, la souscription, la tarification de l'assurance, la gestion des sinistres et les*** cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle ***tels que le conseil automatisé***;
[14] ABE, Questionnaire sur l'évaluation des risques, automne 2024; AEAPP, Rapport sur la numérisation du secteur européen de l'assurance; AEMF, Rapport sur l'intelligence artificielle dans les fonds d'investissement de l'UE.	

Or. en

Amendement 21
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique ***étant utilisé depuis longtemps et*** l'IA générative ***servant de plus en plus d'instrument de soutien***; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA ***visent à rationaliser***	1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, ***les établissements financiers ayant utilisé*** l'apprentissage automatique ***classique pendant des années (par exemple pour le risque de crédit et la détection des fraudes), et expérimentant maintenant***

les processus d'arrière-guichet***, avec des applications qui sont pour la plupart simples et non des innovations à haut risque,*** un nombre limité de ***cas d'utilisation en*** contact direct avec la clientèle et aucun ***cas*** de pilotage automatique[14];

peu à peu l'IA générative ***(grands modèles de langage, modèles de fondation) pour des tâches telles que les rapports automatisés, les dialogueurs de clients et la génération de code***; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA ***aujourd'hui se concentrent encore sur l'optimisation*** d'arrière-guichet ***et l'automatisation à moindre risque plutôt que sur des modèles entièrement autonomes, avec seulement*** un nombre limité de ***systèmes d'IA placés dans des rôles de*** contact direct avec la clientèle et aucun ***déploiement à grande échelle de solutions*** de pilotage automatique;

[14] ABE, Questionnaire sur l'évaluation des risques, automne 2024; AEAPP, Rapport sur la numérisation du secteur européen de l'assurance; AEMF, Rapport sur l'intelligence artificielle dans les fonds d'investissement de l'UE.

Or. en

Amendement 22
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA visent à rationaliser les processus d'arrière-guichet, avec des applications qui sont pour la plupart simples et non des innovations à haut risque, un nombre limité de cas d'utilisation en contact direct avec la	1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA ***actuels*** visent à rationaliser les processus d'arrière-guichet, avec des applications qui sont pour la plupart simples***, notamment la détection des fraudes, l'assistance à la clientèle et l'information prudentielle,*** et non des

clientèle et aucun cas de pilotage automatique[14];	innovations à haut risque, un nombre limité de cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle et aucun cas de pilotage automatique[14]; ***note toutefois que les établissements financiers continuent d'étudier d'autres cas d'utilisation, y compris l'utilisation de modèles d'IA à usage général, qui sont considérés comme présentant un risque plus élevé, mais qui en sont encore aux phases de test;***
[14] ABE, Questionnaire sur l'évaluation des risques, automne 2024; AEAPP, Rapport sur la numérisation du secteur européen de l'assurance; AEMF, Rapport sur l'intelligence artificielle dans les fonds d'investissement de l'UE.	[14] ABE, Questionnaire sur l'évaluation des risques, automne 2024; AEAPP, Rapport sur la numérisation du secteur européen de l'assurance; AEMF, Rapport sur l'intelligence artificielle dans les fonds d'investissement de l'UE.

Or. en

Amendement 23
Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA visent à rationaliser les processus d'arrière-guichet, avec des applications ***qui sont pour la plupart simples*** et non des innovations à ***haut risque***, un nombre limité de cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle et aucun ***cas de pilotage automatique[14]***;	1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA visent à rationaliser les processus d'arrière-guichet, avec des applications ***impliquant des mises en œuvre relativement peu risquées et simples sur le plan opérationnel*** et non des innovations à ***fort impact***, ***avec seulement*** un nombre limité de cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle***,*** et aucun ***déploiement actuel de systèmes d'IA entièrement autonomes sans supervision humaine***;

[14] ABE, Questionnaire sur l'évaluation des risques, automne 2024; AEAPP, Rapport sur la numérisation du secteur européen de l'assurance; AEMF, Rapport sur l'intelligence artificielle dans les fonds d'investissement de l'UE.

Or. en

Amendement 24
Aurore Lalucq

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA visent à rationaliser les processus d'arrière-guichet, avec des applications qui sont pour la plupart simples et non des innovations à haut risque, un nombre limité de cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle et aucun cas de pilotage automatique[14];	1. prend acte de l'adoption large et diversifiée de l'IA dans le secteur des services financiers de l'Union, l'apprentissage automatique étant utilisé depuis longtemps et l'IA générative servant de plus en plus d'instrument de soutien; souligne que la majorité des cas d'utilisation de l'IA visent à rationaliser les processus d'arrière-guichet, avec des applications qui sont pour la plupart simples et non des innovations à haut risque, un nombre limité de cas d'utilisation en contact direct avec la clientèle et aucun cas de pilotage automatique[14];
	note également que l'adoption de l'IA, tout en améliorant l'efficacité, peut entraîner d'importantes pertes d'emplois et poser des risques pour la stabilité financière, notamment en raison de ses effets sur l'emploi; souligne l'importance d'élaborer des stratégies en matière d'IA qui améliorent la productivité et soutiennent l'adaptation, le perfectionnement professionnel et la réaffectation des travailleurs, dans le cadre d'une surveillance et d'un contrôle humains significatifs;

[14] ABE, Questionnaire sur l'évaluation des risques, automne 2024; AEAPP, Rapport sur la numérisation du secteur européen de l'assurance; AEMF, Rapport sur l'intelligence artificielle dans les fonds d'investissement de l'UE.

[14] ABE, Questionnaire sur l'évaluation des risques, automne 2024; AEAPP, Rapport sur la numérisation du secteur européen de l'assurance; AEMF, Rapport sur l'intelligence artificielle dans les fonds d'investissement de l'UE.

Or. en

Amendement 25
Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. prend acte des premières expériences avec des modèles d'IA génératifs (par exemple, de grands modèles de langage) pour des applications telles que la communication avec les clients, l'aide à la conformité et la rédaction de rapports; souligne la nécessité de mettre en place des garanties pour éviter les résultats hallucinés, les atteintes à la vie privée et la manipulation du contenu financier;

Or. en

Amendement 26
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. note que les schémas d'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, les applications plus personnalisées et l'IA agentique gagnant

du terrain;

Or. en

Amendement 27
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'utilisation de l'IA dans les services financiers peut apporter des avantages pour la société, notamment pour ce qui est de la détection de la fraude, des contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, de l'assistance à la clientèle, du suivi des transactions, du contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, des conseils financiers personnalisés, de l'évaluation du risque de crédit, de l'aide au respect de la réglementation, de l'enrôlement des clients et de la vérification de l'identité, de la surveillance du marché et de la surveillance des abus de marché;	2. souligne que l'utilisation de l'IA dans les services financiers peut apporter des avantages pour la société ***mais peut aussi exacerber les risques existants en raison de la complexité de l'IA, de son manque de transparence et d'explicabilité, tout en posant des défis en matière de réglementation et de surveillance; note que son incidence globale dépendra de la manière dont les principaux défis liés à l'intégrité des données, à la conception et à la mise en œuvre des modèles seront relevés; souligne que l'IA offre des possibilités d'améliorer l'efficacité opérationnelle, l'automatisation, la conformité réglementaire et la précision pour soutenir les principales fonctions du secteur financier***, notamment pour ce qui est de la détection de la fraude, des contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, de l'assistance à la clientèle, du suivi des transactions, du contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, des conseils financiers personnalisés, de l'évaluation du risque de crédit, de l'aide au respect de la réglementation, de l'enrôlement des clients et de la vérification de l'identité, de la surveillance du marché et de la surveillance des abus de marché;

Or. en

Amendement 28
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'utilisation de l'IA ***dans les services financiers*** peut apporter des avantages pour la société***, notamment pour ce qui est de*** la détection de la fraude, ***des*** contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, ***de*** l'assistance à la clientèle, ***du*** suivi des transactions, ***du*** contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, ***des*** conseils financiers personnalisés, ***de*** l'évaluation du risque de crédit, ***de*** l'aide au respect de la réglementation, ***de*** l'enrôlement des clients et ***de*** la vérification de l'identité, ***de*** la surveillance du marché et ***de*** la surveillance des abus de marché;	2. souligne que l'utilisation de l'IA peut apporter des avantages pour la société ***mais aussi des risques découlant de son utilisation, par exemple ses effets sur le marché de l'emploi et sur le climat; souligne les avantages potentiels pour la société dans le secteur financier:*** la détection de la fraude, ***les*** contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, l'assistance à la clientèle, ***le*** suivi des transactions, ***le*** contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, ***les*** conseils financiers personnalisés, l'évaluation du risque de crédit, l'aide au respect de la réglementation, l'enrôlement des clients et la vérification de l'identité, la surveillance du marché et la surveillance des abus de marché; ***souligne que les avantages de l'utilisation de l'IA dans les services financiers devraient être répercutés en premier lieu sur les clients finaux, par exemple sous la forme de primes d'assurance moins élevées, d'une meilleure couverture ou de meilleurs conseils financiers;***

Or. en

Amendement 29
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'utilisation de l'IA dans les services financiers peut apporter	2. souligne que l'utilisation de l'IA dans les services financiers peut apporter

des avantages pour la société, notamment pour ce qui est de la détection de la fraude, des contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, de l'assistance à la clientèle, du suivi des transactions, du contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, des conseils financiers personnalisés, de l'évaluation du risque de crédit, de l'aide au respect de la réglementation, de l'enrôlement des clients et de la vérification de l'identité, de la surveillance du marché et de la surveillance des abus de marché;	des avantages pour la société, notamment pour ce qui est de la détection de la fraude ***et de la prévention plus efficaces***, des contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, de l'assistance à la clientèle ***plus immédiate***, du suivi des transactions, du contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, des conseils financiers personnalisés, de l'évaluation du risque de crédit, ***de l'analyse et des rapports en matière d'ESG,*** de l'aide au respect de la réglementation, de l'enrôlement des clients et de la vérification de l'identité ***(connaissance clientèle)***, de la surveillance du marché et de la surveillance des abus de marché***, des analyses de gestion des risques, ainsi que des gains d'efficacité globaux se traduisant par des services financiers moins onéreux***;
	Or. en

Amendement 30
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'utilisation de l'IA dans les services financiers peut apporter des avantages pour la société, ***notamment pour ce qui est de*** la détection de la fraude, ***des*** contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, ***de*** l'assistance à la clientèle, ***du*** suivi des transactions, ***du*** contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, ***des*** conseils financiers personnalisés, ***de*** l'évaluation du risque de crédit, ***de*** l'aide au respect de la réglementation, ***de*** l'enrôlement des clients et ***de*** la vérification de l'identité, ***de*** la surveillance du marché et ***de*** la surveillance des abus de marché;	2. souligne que l'utilisation de l'IA dans les services financiers peut apporter des avantages pour la société ***mais aussi des risques découlant de son utilisation pour*** la détection de la fraude, ***les*** contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, l'assistance à la clientèle, ***le*** suivi des transactions, ***le*** contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, ***les*** conseils financiers personnalisés, l'évaluation du risque de crédit, l'aide au respect de la réglementation, l'enrôlement des clients et la vérification de l'identité, la surveillance du marché et la surveillance des abus de marché;

Or. en

Amendement 31
Fernand Kartheiser

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'utilisation de l'IA dans les services financiers peut apporter des avantages pour la société, notamment pour ce qui est de la détection de la fraude, des contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, de l'assistance à la clientèle, du suivi des transactions, du contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, des conseils financiers personnalisés***, de l'évaluation du risque de crédit***, de l'aide au respect de la réglementation, de l'enrôlement des clients et de la vérification de l'identité, de la surveillance du marché et de la surveillance des abus de marché;	2. souligne que l'utilisation de l'IA dans les services financiers peut apporter des avantages pour la société, notamment pour ce qui est de la détection de la fraude, des contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, de l'assistance à la clientèle, du suivi des transactions ***à la demande des autorités judiciaires***, du contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, des conseils financiers personnalisés, de l'aide au respect de la réglementation, de l'enrôlement des clients et de la vérification de l'identité, de la surveillance du marché et de la surveillance des abus de marché;

Or. en

Amendement 32
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'utilisation de l'IA dans les services financiers peut apporter des avantages pour la société, notamment pour ce qui est de la détection de la fraude, des contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, de l'assistance à la clientèle, du suivi des transactions, du contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, des conseils financiers	2. souligne que l'utilisation de l'IA dans les services financiers peut apporter des avantages pour la société, notamment pour ce qui est de la détection de la fraude, des contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, de l'assistance à la clientèle, du suivi des transactions, du contrôle relatif aux sanctions, du traitement des réclamations, des conseils financiers

personnalisés, de l'évaluation du risque de crédit, de l'aide au respect de la réglementation, de l'enrôlement des clients et de la vérification de l'identité, de la surveillance du marché et de la surveillance des abus de marché;	personnalisés, de l'évaluation du risque de crédit, de l'aide au respect de la réglementation, de l'enrôlement des clients et de la vérification de l'identité, de la surveillance du marché et de la surveillance des abus de marché; ***souligne en particulier les avantages potentiels pour l'inclusion financière et l'éducation financière et invite les établissements financiers à se pencher sur le recours à l'IA à ces fins;***

Or. en

Amendement 33
Sirpa Pietikäinen

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que l'IA peut être particulièrement utile en ce qui concerne la durabilité environnementale et sociale des services financiers, car l'exploration de données et l'apprentissage automatique peuvent être utilisés pour extraire des informations ESG non seulement des établissements et des services financiers, mais aussi de leurs sociétés de portefeuille et de leurs partenaires; considère qu'avec une approche entièrement automatisée et intégrée assistée par l'IA, les services financiers seraient en mesure de se conformer pleinement aux exigences du pilier 3 de Bâle en matière de gestion des risques sans charge excessive;

Or. en

Amendement 34
Aurore Lalucq

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que l'IA présente également des risques importants, qu'il convient d'évaluer et de traiter, notamment en ce qui concerne son empreinte environnementale, car l'IA nécessite une puissance de calcul et des ressources énergétiques considérables, ce qui entraîne la concentration des centres de données dans des pays plus froids; note qu'en Europe, nombre de ces pays sont géographiquement proches d'États qui mènent des cyberattaques contre l'Union, ce qui crée des vulnérabilités supplémentaires sur le plan géopolitique et de la cybersécurité;

Or. en

Amendement 35
Stéphanie Yon-Courtin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que la numérisation et l'intelligence artificielle jouent un rôle de plus en plus important pour encourager la participation des particuliers parmi une nouvelle génération d'investisseurs; souligne que, si ces technologies présentent certains risques auxquels il convient de faire face, elles offrent également une occasion majeure de soutenir le développement d'une union de l'épargne et de l'investissement;

Or. en

Amendement 36
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que l'utilisation de l'IA pour le crédit à la consommation, l'analyse dans le domaine des assurances et les conseils financiers automatisés peut également entraîner des effets d'exclusion algorithmique; invite la Commission à veiller attentivement à ce que certaines catégories d'utilisateurs ne se retrouvent pas pénalisées ou exclues sur la base de profils statistiques non transparents;

Or. it

Amendement 37
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. se dit très préoccupé par la consommation d'énergie de l'IA et souligne l'importance pour le secteur financier de respecter ses obligations en matière de durabilité lorsqu'il adopte des systèmes d'IA et qu'il finance des projets d'IA;

Or. en

Amendement 38
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, ***et découlent de*** la nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques; prend acte des difficultés liées aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA;	3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés***; souligne que la mauvaise qualité des données et les modèles opaques pourraient conduire à des évaluations de crédit injustes, à une discrimination tarifaire, à des pratiques de prêt discriminatoires et à des conseils financiers trompeurs, augmentant ainsi le risque d'exclusion financière pour les consommateurs vulnérables; note en outre que l'utilisation généralisée de l'IA peut également amplifier les vulnérabilités du système financier et poser de nouveaux risques pour la protection des investisseurs et la stabilité financière, notamment en raison de la dépendance à l'égard de tiers, de la concentration des prestataires de services, des cybermenaces, des corrélations accrues entre les marchés induites par l'IA et de la faible intégrité des données ou du risque de manipulation de ces dernières; souligne*** la nécessité de garantir une gouvernance solide des données, ***des mécanismes de transparence et de responsabilité afin*** de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques***, les risques de vente abusive et les préjudices causés aux consommateurs***; prend acte des difficultés ***en matière de supervision et d'exploitation*** liées aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité ***limitée*** des systèmes d'IA;

Or. en

Amendement 39

Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés***, et découlent de la*** nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques; ***prend acte des difficultés liées*** aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA;	3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés***; considère en outre qu'il existe clairement une*** nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires ***qui peuvent conduire à l'exclusion financière*** et d'éviter les biais systémiques ***et les risques de vente abusive***; ***considère également que les risques liés*** aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA***, qui font obstacle à l'obtention de réparations par les consommateurs, doivent être traités de manière efficace;*** ***souligne enfin l'importance de maintenir la transparence dans les processus d'IA et la nécessité de maintenir des normes élevées pour l'utilisation de systèmes d'IA dans des applications orientées vers l'utilisateur, telles que l'évaluation des assurances***;

Or. en

Amendement 40
Fernand Kartheiser

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent de la qualité, de	3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent de la qualité, de

l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, et ***découlent de*** la nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques; prend acte des difficultés liées aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA;	l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, et ***souligne*** la nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques; prend acte des difficultés liées aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA ***ainsi qu'à l'inégalité d'accès à cette technologie***; ***note les préoccupations liées à l'enrichissement des modèles d'IA par le travail des populations à faibles revenus dans les régions sous-développées; souligne que l'utilisation de l'intelligence artificielle est connue pour augmenter de manière significative la consommation d'énergie et créer des défis environnementaux;***
	Or. en

Amendement 41
Dirk Gotink

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. relève que les ***principaux*** risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, et découlent de la nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques; prend acte des difficultés liées aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA;	3. relève que les risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent ***avant tout*** de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, et découlent de la nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques; ***souligne qu'en particulier pour la détection des fraudes, les contrôles anti-blanchiment, les conseils financiers et l'estimation de la solvabilité, une qualité insuffisante des données peut avoir des conséquences négatives importantes pour les consommateurs; estime qu'un «œil humain» devrait***

toujours se trouver entre les résultats des modèles d'IA et les décisions et actions finales; prend acte des difficultés liées aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA;

Or. en

Amendement 42
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, et ***découlent de*** la nécessité de garantir une gouvernance solide des données***, de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques***; prend acte des difficultés liées aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA;	3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers ***sont la possibilité que le modèle «hallucine», qu'il produise des résultats discriminatoires et qu'il renforce les préjugés systémiques; reconnaît que ces risques*** dépendent de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, et ***souligne dès lors*** la nécessité de garantir une gouvernance solide des données ***et des tests rigoureux***; prend acte***, en outre,*** des difficultés liées aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA;

Or. en

Amendement 43
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services	3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services

financiers dépendent de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, et découlent de la nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques; prend acte ***des difficultés liées*** aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA;	financiers dépendent de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, et découlent de la nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires ***qui peuvent conduire à l'exclusion financière*** et d'éviter les biais systémiques***, ainsi que les risques de vente abusive***; prend acte ***également des risques liés*** aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA ***qui font obstacle à l'obtention de réparations par les consommateurs***;

Or. en

Amendement 44
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent de la qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, et découlent de la nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques; prend acte des difficultés liées aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA;	3. relève que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA dans les services financiers dépendent de la ***disponibilité, de la*** qualité, de l'exactitude et de la représentativité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés, et découlent de la nécessité de garantir une gouvernance solide des données, de prévenir les résultats discriminatoires et d'éviter les biais systémiques; prend acte des difficultés liées ***aux risques de dépendance des tiers,*** aux vulnérabilités en matière de cybersécurité et à l'explicabilité des systèmes d'IA; ***note que bon nombre de ces risques peuvent être atténués;***

Or. en

Amendement 45

Aurore Lalucq

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. entend que les établissements financiers ont adopté une approche prudente et progressive du développement et du déploiement des systèmes d'IA, pour s'assurer de respecter la législation transversale et sectorielle existante; souligne que cette approche prudente peut également être motivée par la demande non exprimée des clients, par l'évolution des attentes des clients et par des considérations de risque;	***supprimé***

Or. en

Amendement 46
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. entend que les établissements financiers ont adopté une approche prudente et progressive du développement et du déploiement des systèmes d'IA***, pour s'assurer de respecter la législation transversale et sectorielle existante***; ***souligne que cette approche prudente peut également être motivée par la demande non exprimée des clients, par l'évolution des attentes des clients et par des considérations de risque;***	4. entend que***, pour assurer la conformité avec la législation transversale et sectorielle existante,*** les établissements financiers ont adopté une approche prudente et progressive du développement et du déploiement des systèmes d'IA;

Or. en

Amendement 47
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. entend que les établissements financiers ont adopté une approche ***prudente et progressive*** du développement et du déploiement des systèmes d'IA, pour s'assurer de respecter la législation transversale et sectorielle existante; souligne ***que cette approche prudente peut également être motivée par la demande non exprimée des clients, par l'évolution des attentes des clients et par des considérations de risque***;	4. entend que les établissements financiers ont adopté une approche ***sélective*** du développement et du déploiement des systèmes d'IA, pour s'assurer de respecter la législation transversale et sectorielle existante; souligne ***néanmoins que l'adoption de l'IA dans les services financiers s'est considérablement accélérée ces dernières années, en particulier dans les cas qui comportent des risques élevés pour les consommateurs et la stabilité financière***; ***demande donc instamment qu'une réglementation adéquate soit mise en place pour atténuer ces risques;***

Or. en

Amendement 48
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. entend que les établissements financiers ont adopté une approche prudente et progressive du développement et du déploiement des systèmes d'IA, pour s'assurer de respecter la législation transversale et sectorielle existante; souligne que ***cette approche prudente peut également être motivée par la demande non exprimée des clients, par l'évolution des attentes des clients et par des considérations de risque***;	4. entend que les établissements financiers ont adopté une approche prudente et progressive du développement et du déploiement des systèmes d'IA, pour s'assurer de respecter la législation transversale et sectorielle existante; souligne***, toutefois,*** que ***les données montrent que l'utilisation de l'IA pour des cas d'utilisation présentant des risques élevés pour les consommateurs et la stabilité financière est déjà importante et en augmentation, et qu'il est donc urgent de mettre en place une réglementation adéquate pour atténuer ces risques***;

Or. en

Amendement 49
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. entend que les établissements financiers ont adopté une approche prudente et progressive du développement et du déploiement des systèmes d'IA, pour s'assurer de respecter la législation transversale et sectorielle existante; souligne que ***cette approche prudente peut également être motivée par la demande non exprimée des clients, par l'évolution des attentes des clients et par des considérations de risque***;	4. entend que les établissements financiers ont adopté une approche prudente et progressive du développement et du déploiement des systèmes d'IA, pour s'assurer de respecter la législation transversale et sectorielle existante; souligne***, toutefois,*** que ***les données montrent que l'utilisation de l'IA pour des cas d'utilisation présentant des risques élevés pour les consommateurs et la stabilité financière est déjà importante et en augmentation, et qu'il est donc urgent de mettre en place une réglementation adéquate pour atténuer ces risques***;

Or. en

Amendement 50
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. entend que les établissements financiers ont adopté une approche prudente et progressive du développement et du déploiement des systèmes d'IA, pour s'assurer de respecter la législation transversale et sectorielle existante; souligne que cette approche prudente peut également être motivée par la demande non exprimée des clients, par l'évolution des	4. entend que les établissements financiers ont adopté une approche prudente et progressive du développement***, du test*** et du déploiement des systèmes d'IA, pour s'assurer de respecter la législation transversale et sectorielle existante ***et afin de garantir la conformité avec la législation transversale et sectorielle existante et de limiter certains***

attentes des clients et par des considérations de risque;	***des risques décrits ci-dessus***; souligne que cette approche prudente peut également être motivée par la demande non exprimée des clients, par l'évolution des attentes des clients et par des considérations de risque;

Or. en

Amendement 51
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. souligne que l'essor de l'IA constitue également un problème pour les autorités de surveillance, en particulier un manque d'expertise spécifique à l'IA et d'outils technologiques de surveillance suffisants pour évaluer pleinement l'apprentissage automatique avancé et les modèles d'IA générative; invite les autorités de surveillance à s'adapter également aux défis liés à une utilisation accrue de l'IA dans l'espace des services financiers;

Or. en

Amendement 52
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. invite la Commission et les États membres à évaluer l'incidence de l'automatisation fondée sur l'IA sur les travailleurs du secteur financier, en particulier dans les fonctions au guichet (front office), dans l'analyse du crédit et

dans les fonctions administratives, en promouvant des stratégies de formation continue, des programmes de reconversion et des mécanismes de protection de l'emploi;

Or. it

Amendement 53
Aurore Lalucq

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. note que, selon la Banque centrale européenne (2023), 60 % des banques de la zone euro utilisent déjà l'IA et que d'autres cas d'utilisation sont en cours de développement;

Or. en

Amendement 54
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies ***de pays*** tiers pour ***les logiciels et les outils*** d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration ***et réduire le pouvoir de négociation*** des établissements financiers ***lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles*** pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de	5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies tiers pour ***héberger et développer leurs modèles*** d'IA ***et souligne que la majorité des entreprises financières ne dépendent que de quelques fournisseurs de technologies pour ces services***, ce qui peut entraîner un risque de concentration et ***des préoccupations liées à la notion de «too big to fail» (trop gros pour faire faillite); note que le règlement (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur***

l'IA; soutient toutefois les initiatives de l'Union visant à stimuler le développement de l'IA et de l'informatique en nuage;	***financier (DORA), récemment adopté, exige*** des établissements financiers ***qu'ils mettent en place des mesures pour atténuer le risque de concentration découlant de fournisseurs de technologies tiers de services informatiques, y compris des plans d'urgence et des dispositions visant à assurer la continuité des activités; demande à la Commission et aux AES d'évaluer, en particulier, la possibilité d'appliquer les stratégies de sortie et les dispositions transitoires prévues dans le règlement DORA aux modèles d'IA hébergés par l'infrastructure des fournisseurs de technologies tiers; souligne en outre la dépendance considérable à l'égard des fournisseurs de technologies tiers de pays tiers*** pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l'IA; soutient toutefois les initiatives de l'Union visant à stimuler le développement de l'IA et de l'informatique en nuage ***dans l'Union***;

Or. en

Amendement 55
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services	5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services

d’IA; souligne que les entreprises de l’Union doivent être en mesure d’utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l’IA; soutient toutefois les initiatives de l’Union visant à stimuler le développement de l’IA et de l’informatique en nuage;

d’IA; souligne que les entreprises de l’Union doivent être en mesure d’utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l’IA; soutient toutefois les initiatives de l’Union visant à stimuler le développement de l’IA et de l’informatique en nuage;

craint que la dépendance à l’égard d’un petit nombre de fournisseurs pour un service donné n’entraîne des risques systémiques en cas de perturbations, en particulier s’il n’est pas possible de migrer rapidement vers d’autres fournisseurs;

Or. en

Amendement 56
Aurore Lalucq

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l’Union à l’égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d’IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services d’IA; souligne que les entreprises de l’Union doivent être en mesure d’utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l’IA; soutient toutefois les initiatives de l’Union visant à stimuler le développement de l’IA et de l’informatique en nuage;	5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l’Union à l’égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d’IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services d’IA; souligne que les entreprises de l’Union doivent être en mesure d’utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l’IA; soutient toutefois les initiatives de l’Union visant à stimuler le développement de l’IA et de l’informatique en nuage; ***souligne que l’Union devrait mettre au point une IA autonome qui soit écologiquement durable, socialement responsable et pleinement conforme aux cadres de l’Union en matière de***

protection des données et de droits fondamentaux, en garantissant l'autonomie stratégique et la résilience;

Or. en

Amendement 57
Fernand Kartheiser

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l'IA; soutient toutefois les initiatives de l'Union visant à stimuler le développement de l'IA et de l'informatique en nuage;	5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l'IA; soutient toutefois les initiatives de l'Union visant à stimuler le développement de l'IA et de l'informatique en nuage ***tout en garantissant l'interopérabilité entre les modèles d'IA, contribuant ainsi à prévenir la fragmentation du marché et à favoriser l'égalité des conditions pour tous les acteurs à l'échelle mondiale***;

Or. en

Amendement 58
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l'IA; soutient ***toutefois les initiatives de l'Union visant à stimuler le développement de l'IA et de l'informatique*** en nuage;	5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l'IA; soutient ***la création d'un écosystème européen pour l'IA dans le secteur financier, comprenant des outils open source, des modèles fondamentaux européens et des infrastructures d'informatique*** en nuage ***sécurisées et interopérables, de manière à réduire la dépendance à l'égard des fournisseurs de pays tiers***;

Or. it

Amendement 59
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour	5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour

le développement et le déploiement de l'IA; ***soutient toutefois les initiatives de l'Union visant à stimuler le développement de l'IA et de l'informatique en nuage***;	le développement et le déploiement de l'IA; ***demande en outre que les États membres soient soutenus dans la promotion autonome du développement technologique national***;
	Or. de

Amendement 60
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et ***réduire*** le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l'IA; soutient toutefois les initiatives de l'Union visant à stimuler le développement de l'IA et de l'informatique en nuage;	5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ce qui peut entraîner un risque de concentration et ***un risque pour les tiers; note que cette concentration réduit*** le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de la négociation ou de la modification des conditions contractuelles pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l'IA; soutient toutefois les initiatives de l'Union visant à stimuler le développement de l'IA et de l'informatique en nuage;
	Or. en

Amendement 61
Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*

5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, ***ce qui*** peut ***entraîner*** un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de ***la négociation ou de la modification des conditions*** contractuelles pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l'IA; soutient toutefois les initiatives de l'Union visant à stimuler le développement de l'IA et de l'informatique en nuage;	5. prend acte de la dépendance des acteurs financiers de l'Union à l'égard des fournisseurs de technologies de pays tiers pour les logiciels et les outils d'IA, peut ***augmenter*** un risque de concentration et réduire le pouvoir de négociation des établissements financiers lors de ***négociations*** contractuelles pour les services d'IA; souligne que les entreprises de l'Union doivent être en mesure d'utiliser les infrastructures en nuage existantes pour le développement et le déploiement de l'IA; soutient toutefois les initiatives de l'Union visant à stimuler le développement de l'IA et de l'informatique en nuage;

Or. en

Amendement 62
Dirk Gotink

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que la stabilité financière est une condition préalable essentielle à une innovation financière efficace; souligne que les risques pour la stabilité financière liés à l'adoption de l'IA dans le secteur financier devraient faire l'objet d'un suivi permanent; note que la complexité et le coût opérationnel des modèles d'IA pourraient inciter les établissements financiers à s'appuyer sur un nombre limité de prestataires de services tiers, ce qui pourrait aggraver le risque de dépendance à l'égard des tiers; souligne que l'utilisation généralisée de modèles d'IA similaires dans le secteur financier pourrait conduire à une homogénéité des décisions financières et donc à un risque de concentration accru; est préoccupé par l'opacité potentielle des modèles d'IA, qui pourrait avoir des

conséquences imprévues s'ils ne sont pas bien compris; souligne la nécessité de disposer de méthodes d'IA et d'apprentissage automatique interprétables et vérifiables dans le secteur financier;

Or. en

Amendement 63
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. note les écosystèmes verticalement intégrés du secteur de l'IA, acquis par le contrôle du matériel, des données, des modèles d'IA et de la distribution; rappelle l'appel de la Commission en 2024 à contribuer et à étudier la dynamique du marché dans le secteur de l'IA, ainsi que la reconnaissance par la Commission que l'Union «ne peut pas répéter les mêmes erreurs que celles commises avec les médias sociaux et l'économie numérique»; invite la Commission à adopter une approche écosystémique à l'égard de ce secteur, notamment en développant et en appliquant de nouvelles théories de préjudice pour lutter contre l'enracinement des opérateurs historiques dans le secteur;

Or. en

Amendement 64
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. note que, dans le contexte du comportement d'investissement et du conseil en investissement, la concentration des prestataires de services d'IA peut donner lieu à un comportement grégaire en raison de l'utilisation de sources de données limitées et de l'utilisation de modèles d'IA similaires dans la prise de décision; invite instamment les autorités de surveillance à suivre de près ces risques et les établissements financiers à en être très conscients lorsqu'ils mettent au point des outils d'IA;

Or. en

Amendement 65
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. note que la nature des systèmes d'IA, qui reposent sur un raisonnement inductif et des corrélations et fonctionnent selon des modèles opaques, peut être en contradiction avec les principes fondamentaux de la réglementation applicable aux services financiers tels que l'obligation de rendre des comptes, la responsabilité, la transparence et l'explicabilité;

Or. en

Amendement 66
Maria Ohisalo

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que le secteur des services financiers ***est fortement réglementé et*** fait l'objet de multiples actes législatifs sectoriels, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, exigeant des acteurs qu'ils gèrent les risques dans une multitude de domaines, dont la protection, la généalogie, la qualité et la gouvernance des données, la résilience opérationnelle, l'externalisation, le risque lié au modèle, les résultats discriminatoires et le risque de marché et de crédit et de crédit***, autant d'éléments formant ensemble le cadre pour le déploiement et la gouvernance de l'IA dans le secteur*** des services financiers[15];	6. souligne que le secteur des services financiers fait l'objet de multiples actes législatifs sectoriels, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, exigeant des acteurs qu'ils gèrent les risques dans une multitude de domaines, dont la protection, la généalogie, la qualité et la gouvernance des données, la résilience opérationnelle, l'externalisation, le risque lié au modèle, les résultats discriminatoires et le risque de marché et de crédit[15]; ***note que si ces textes législatifs sectoriels s'appliquent également à l'utilisation de l'IA dans les*** services financiers***, la législation existante a été largement adoptée avant l'émergence et l'utilisation généralisée des systèmes d'IA avancés et ne répond donc pas pleinement aux risques spécifiques posés par leur utilisation***;
[15] Parmi les exemples notables de législation sectorielle pertinente figurent le règlement sur les exigences de fonds propres, la directive sur les exigences de fonds propres, la directive Solvabilité II, la directive sur la distribution d'assurances, le règlement sur les marchés d'instruments financiers, la directive sur les marchés d'instruments financiers, la législation sur la résilience opérationnelle numérique, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la directive OPCVM, ainsi que les orientations et les normes techniques de réglementation qui les accompagnent rédigées par les agences européennes de surveillance.	***[15] Parmi les exemples notables de législation sectorielle pertinente figurent le règlement sur les exigences de fonds propres, la directive sur les exigences de fonds propres, la directive Solvabilité II, la directive sur la distribution d'assurances, le règlement sur les marchés d'instruments financiers, la directive sur les marchés d'instruments financiers, la législation sur la résilience opérationnelle numérique, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la directive OPCVM, ainsi que les orientations et les normes techniques de réglementation qui les accompagnent rédigées par les agences européennes de surveillance.***

Or. en

Amendement 67

Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que le secteur des services financiers ***est fortement réglementé et*** fait l'objet ***de multiples actes législatifs sectoriels***, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, exigeant des acteurs qu'ils gèrent les risques dans une multitude de domaines, dont la protection, la généalogie, la qualité et la gouvernance des données, la résilience opérationnelle, l'externalisation, le risque lié au modèle, les résultats discriminatoires et le risque de marché et de crédit***, autant d'éléments formant ensemble le cadre pour le déploiement et la gouvernance de l'IA dans le secteur des services financiers***[15];	6. souligne que le secteur des services financiers fait l'objet ***d'une législation sectorielle***, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, exigeant des acteurs qu'ils gèrent les risques dans une multitude de domaines, dont la protection, la généalogie, la qualité et la gouvernance des données, la résilience opérationnelle, l'externalisation, le risque lié au modèle, les résultats discriminatoires et le risque de marché et de crédit;

[15] Parmi les exemples notables de législation sectorielle pertinente figurent le règlement sur les exigences de fonds propres, la directive sur les exigences de fonds propres, la directive Solvabilité II, la directive sur la distribution d'assurances, le règlement sur les marchés d'instruments financiers, la directive sur les marchés d'instruments financiers, la législation sur la résilience opérationnelle numérique, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la directive OPCVM, ainsi que les orientations et les normes techniques de réglementation qui les accompagnent rédigées par les agences européennes de surveillance.

Or. en

Amendement 68

Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que le secteur des services financiers ***est fortement réglementé et*** fait l'objet ***de multiples actes législatifs sectoriels***, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, exigeant des acteurs qu'ils gèrent les risques dans une multitude de domaines, dont la protection, la généalogie, la qualité et la gouvernance des données, la résilience opérationnelle, l'externalisation, le risque lié au modèle, les résultats discriminatoires et le risque de marché et de crédit***, autant d'éléments formant ensemble le cadre pour le déploiement et la gouvernance de l'IA dans le secteur des services financiers***[15];	6. souligne que le secteur des services financiers fait l'objet ***d'une législation sectorielle***, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, exigeant des acteurs qu'ils gèrent les risques dans une multitude de domaines, dont la protection, la généalogie, la qualité et la gouvernance des données, la résilience opérationnelle, l'externalisation, le risque lié au modèle, les résultats discriminatoires et le risque de marché et de crédit;
	souligne en outre l'importance d'une approche active et prospective de la réglementation dans la recherche de nouvelles lacunes réglementaires et de cas d'utilisation problématiques, en particulier pour la sauvegarde des droits des consommateurs et du droit au respect de la vie privée;

[15] Parmi les exemples notables de législation sectorielle pertinente figurent le règlement sur les exigences de fonds propres, la directive sur les exigences de fonds propres, la directive Solvabilité II, la directive sur la distribution d'assurances, le règlement sur les marchés d'instruments financiers, la directive sur les marchés d'instruments financiers, la législation sur la résilience opérationnelle numérique, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la directive OPCVM, ainsi que les orientations et les normes techniques de réglementation qui les accompagnent rédigées par les

agences européennes de surveillance.

Or. en

Amendement 69
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que le secteur des services financiers est fortement réglementé et fait l'objet de multiples actes législatifs sectoriels, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, exigeant des acteurs qu'ils gèrent les risques dans une multitude de domaines, dont la protection, la généalogie, la qualité et la gouvernance des données, la résilience opérationnelle, l'externalisation, le risque lié au modèle, les résultats discriminatoires et le risque de marché et de crédit, autant d'éléments formant ensemble le cadre pour le déploiement et la gouvernance de l'IA dans le secteur des services financiers[15];	6. souligne que le secteur des services financiers est fortement réglementé et fait l'objet de multiples actes législatifs sectoriels, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, exigeant des acteurs qu'ils gèrent les risques dans une multitude de domaines, dont la protection, la généalogie, la qualité et la gouvernance des données, la résilience opérationnelle, l'externalisation, le risque lié au modèle, les résultats discriminatoires et le risque de marché et de crédit, autant d'éléments formant ensemble le cadre pour le déploiement et la gouvernance de l'IA dans le secteur des services financiers[15]; ***souligne que cette réglementation sectorielle reste applicable lorsque l'IA est déployée;***
[15] Parmi les exemples notables de législation sectorielle pertinente figurent le règlement sur les exigences de fonds propres, la directive sur les exigences de fonds propres, la directive Solvabilité II, la directive sur la distribution d'assurances, le règlement sur les marchés d'instruments financiers, la directive sur les marchés d'instruments financiers, la législation sur la résilience opérationnelle numérique, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la directive OPCVM, ainsi que les orientations et les normes techniques de réglementation qui les accompagnent rédigées par les agences	[15] Parmi les exemples notables de législation sectorielle pertinente figurent le règlement sur les exigences de fonds propres, la directive sur les exigences de fonds propres, la directive Solvabilité II, la directive sur la distribution d'assurances, le règlement sur les marchés d'instruments financiers, la directive sur les marchés d'instruments financiers, la législation sur la résilience opérationnelle numérique, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la directive OPCVM, ainsi que les orientations et les normes techniques de réglementation qui les accompagnent rédigées par les agences

européennes de surveillance.

européennes de surveillance.

Or. en

Amendement 70
Dirk Gotink

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que le secteur des services financiers est ***fortement*** réglementé et fait l'objet de multiples actes législatifs sectoriels, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, exigeant des acteurs qu'ils gèrent les risques dans une multitude de domaines, dont la protection, la généalogie, la qualité et la gouvernance des données, la résilience opérationnelle, l'externalisation, le risque lié au modèle, les résultats discriminatoires et le risque de marché et de crédit, autant d'éléments formant ensemble le cadre pour le déploiement et la gouvernance de l'IA dans le secteur des services financiers[15];	6. souligne que le secteur des services financiers est ***bien*** réglementé et fait l'objet de multiples actes législatifs sectoriels, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, exigeant des acteurs qu'ils gèrent les risques dans une multitude de domaines, dont la protection, la généalogie, la qualité et la gouvernance des données, la résilience opérationnelle, l'externalisation, le risque lié au modèle, les résultats discriminatoires et le risque de marché et de crédit, autant d'éléments formant ensemble le cadre pour le déploiement et la gouvernance de l'IA dans le secteur des services financiers[15];
[15] Parmi les exemples notables de législation sectorielle pertinente figurent le règlement sur les exigences de fonds propres, la directive sur les exigences de fonds propres, la directive Solvabilité II, la directive sur la distribution d'assurances, le règlement sur les marchés d'instruments financiers, la directive sur les marchés d'instruments financiers, la législation sur la résilience opérationnelle numérique, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la directive OPCVM, ainsi que les orientations et les normes techniques de réglementation qui les accompagnent rédigées par les agences européennes de surveillance.	[15] Parmi les exemples notables de législation sectorielle pertinente figurent le règlement sur les exigences de fonds propres, la directive sur les exigences de fonds propres, la directive Solvabilité II, la directive sur la distribution d'assurances, le règlement sur les marchés d'instruments financiers, la directive sur les marchés d'instruments financiers, la législation sur la résilience opérationnelle numérique, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la directive OPCVM, ainsi que les orientations et les normes techniques de réglementation qui les accompagnent rédigées par les agences européennes de surveillance.

Or. en

Amendement 71
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. note avec inquiétude l'empreinte environnementale croissante de l'IA; souligne les estimations récentes indiquant que l'IA pourrait approcher la moitié de la consommation totale d'énergie des centres de données mondiaux d'ici la fin de 2025, à l'exclusion du minage de crypto-monnaie; avertit que le déploiement incontrôlé de l'IA pourrait compromettre considérablement les efforts visant à réduire l'empreinte environnementale de l'infrastructure numérique;

Or. en

Amendement 72
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne que si ces textes législatifs sectoriels s'appliquent également au déploiement et à la gouvernance de l'IA dans le secteur des services financiers, cette législation a été approuvée à une époque où les systèmes d'IA n'existaient pas encore ou n'étaient pas encore largement utilisés et que, par conséquent, elle n'aborde pas de manière adéquate tous les défis et risques spécifiques qu'entraîne l'utilisation de l'IA dans le secteur financier;

Or. en

Amendement 73
Arba Kokalari

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. note que l'Union a adopté une approche plus stricte de la réglementation de l'IA par rapport à d'autres juridictions; estime que cela pose des défis liés à l'adoption et au développement de l'IA dans les services financiers et donc à la compétitivité du secteur; reconnaît que le règlement sur l'IA n'est pas encore pleinement mis en œuvre et que ses implications pratiques doivent encore être évaluées;

Or. en

Amendement 74
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. se déclare préoccupé par les chevauchements réglementaires et les incertitudes juridiques entre le règlement sur l'IA et les législations sectorielles;	***supprimé***

Or. en

Amendement 75
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***se déclare préoccupé par les chevauchements*** réglementaires ***et les incertitudes juridiques entre le*** règlement sur l'IA ***et les législations sectorielles***;	7. ***note que le règlement sur l'IA de l'Union introduit des règles qui combleraient certaines des principales lacunes*** réglementaires ***du cadre réglementaire actuel de l'Union pour les services financiers en ce qui concerne l'utilisation équitable et sûre de l'IA dans le secteur financier, mais qu'actuellement seules deux applications du secteur financier, à savoir l'évaluation de la solvabilité des personnes physiques et l'évaluation des risques et la tarification de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie, sont considérées comme «à haut risque» en vertu du*** règlement sur l'IA***; estime donc qu'il est urgent d'élargir la liste des applications à haut risque visées à l'annexe III du règlement de l'Union sur l'IA à tous les services financiers de détail***;

Or. en

Amendement 76
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. se déclare préoccupé par les chevauchements réglementaires et les incertitudes juridiques entre le règlement sur l'IA et les législations sectorielles;	7. se déclare préoccupé par les ***lacunes existantes dans la réglementation et la surveillance de l'utilisation de l'IA dans les services financiers; souligne la nécessité d'un cadre réglementaire global, cohérent et à l'épreuve du temps pour combler ces lacunes, prévenir la fragmentation de la réglementation et de la surveillance et éviter les*** chevauchements réglementaires et les incertitudes juridiques entre le règlement

sur l'IA et les législations sectorielles;

Or. en

Amendement 77
Fernand Kartheiser

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. se déclare préoccupé par les chevauchements réglementaires et les incertitudes juridiques entre le règlement sur l'IA et les législations sectorielles;	7. se déclare***, tout en soutenant la nécessité d'une solide gouvernance des données qui protège l'intégrité des données,*** préoccupé par les chevauchements réglementaires et les incertitudes juridiques entre le règlement sur l'IA et les législations sectorielles;

Or. en

Amendement 78
Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. se déclare préoccupé par les chevauchements réglementaires et les ***incertitudes juridiques*** entre le règlement sur l'IA et les législations sectorielles;	7. se déclare préoccupé par les chevauchements réglementaires ***potentiels, l'incertitude juridique*** et les ***interprétations incohérentes*** entre le règlement sur l'IA et les législations sectorielles ***de l'Union existantes***;

Or. en

Amendement 79
Markus Ferber

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. se déclare préoccupé par les chevauchements ***réglementaires et les incertitudes juridiques*** entre le règlement sur l'IA et les législations sectorielles;	7. se déclare préoccupé par les chevauchements entre le règlement sur l'IA et les législations sectorielles ***qui pourraient introduire une complexité excessive et entraver l'adoption de l'IA***;

Or. en

Amendement 80
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. 7. (nouveau) souligne que si ces textes législatifs sectoriels s'appliquent également au déploiement et à la gouvernance de l'IA dans le secteur des services financiers, cette législation a été approuvée à une époque où les systèmes d'IA n'existaient pas encore ou n'étaient pas encore largement utilisés et que, par conséquent, elle n'aborde pas de manière adéquate tous les enjeux et risques spécifiques qu'entraîne l'utilisation de l'IA dans le secteur financier;

Or. en

Amendement 81
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

7 bis. souligne que ne pas classer l'application de l'IA dans la fourniture de tous les produits d'assurance de détail et des comptes bancaires comme étant à haut risque rend le règlement de l'Union sur l'IA incompatible avec son objectif déclaré d'empêcher les systèmes d'IA de poser un risque pour l'accès des consommateurs aux services et avantages privés essentiels;

Or. en

Amendement 82
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne l'importance de garantir la transparence sur les algorithmes employés, notamment pour l'établissement de scores (credit scoring), la tarification des assurances et les conseils financiers; invite à définir des exigences en matière d'audit indépendant pour les modèles à fort impact;

Or. it

Amendement 83
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne l'importance de garantir un cadre juridique, réglementaire et administratif fondé sur la certitude, la prévisibilité et la stabilité;

Or. en

Amendement 84
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. note que le règlement de l'Union sur l'IA ne considère actuellement que deux applications du secteur financier comme présentant un risque élevé, à savoir l'évaluation de la solvabilité des personnes physiques et l'évaluation des risques et la tarification de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie;

Or. en

Amendement 85
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. note que l'opacité des systèmes d'IA crée des obstacles pour les consommateurs qui cherchent à obtenir réparation dans les cas où des dommages sont causés par l'utilisation de l'IA dans les services financiers, étant donné que les régimes de responsabilité civile existants ne sont pas adaptés aux défis découlant de l'IA; souligne qu'en raison de la dépendance du secteur à l'égard des décisions automatisées, des modèles complexes et des outils de tiers, il est essentiel de clarifier la responsabilité et d'assurer l'obligation de rendre compte dans la pratique; souligne qu'un régime de responsabilité est particulièrement

pertinent pour les services financiers, où l'utilisation d'applications d'IA à haut risque peut entraîner des dommages importants pour les consommateurs ou des conséquences systémiques; regrette donc la décision prise par la Commission en février 2025 de retirer la directive sur la responsabilité en matière d'IA;

Or. en

Amendement 86
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. note que le règlement de l'Union sur l'IA introduit des règles qui pourraient combler certaines des principales lacunes du cadre réglementaire européen existant pour les services financiers en ce qui concerne l'utilisation équitable et sûre de l'IA dans le secteur financier; regrette toutefois que seules deux applications du secteur financier, à savoir l'évaluation de la solvabilité des personnes physiques et l'évaluation des risques et la tarification de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie, soient actuellement considérées comme «à haut risque» en vertu du règlement sur l'IA; demande par conséquent que la liste des applications à haut risque figurant à l'annexe III du règlement de l'Union sur l'IA soit élargie d'urgence à l'ensemble des services financiers de détail;

Or. en

Amendement 87

Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. souligne également que la vente abusive de produits d'investissement de détail présente un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité financière d'une personne, car elle peut entraîner un préjudice financier considérable pour le consommateur, qui peut à son tour avoir des effets sur sa santé physique et mentale; estime donc que la décision de ne pas inclure l'application de l'IA dans la fourniture de ces produits ne cadre pas avec ce qui est indiqué dans le règlement sur l'IA, à savoir que les systèmes d'IA sont à haut risque s'ils présentent un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes;

Or. en

Amendement 88
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quater. souligne que ne pas classer l'application de l'IA dans la fourniture de tous les produits d'assurance de détail et des comptes bancaires comme étant à haut risque rend le règlement de l'Union sur l'IA incompatible avec son objectif déclaré d'empêcher les systèmes d'IA de poser un risque pour l'accès des consommateurs aux services et avantages privés essentiels;

Or. en

Amendement 89
Aurore Lalucq

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. rappelle que le règlement sur l'IA autorise des dérogations limitées pour les établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions réglementaires; met en garde contre l'adoption d'une approche maximaliste de l'interprétation du règlement sur l'IA, qui compliquerait encore davantage le respect des règles par les établissements financiers; signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique;	***supprimé***

Or. en

Amendement 90
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***rappelle que le règlement sur l'IA autorise des dérogations limitées pour les***	8. signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ***et les***

établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions réglementaires; met en garde contre l'adoption d'une approche maximaliste de l'interprétation du règlement sur l'IA, qui compliquerait encore davantage le respect des règles par les établissements financiers; signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique;

autorités nationales compétentes ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique;

Or. en

Amendement 91
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***rappelle que le règlement sur l'IA autorise des dérogations limitées pour les établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions réglementaires; met en garde contre l'adoption d'une approche maximaliste de l'interprétation du règlement sur l'IA, qui compliquerait encore davantage le respect des règles par les établissements financiers;*** signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes	8. signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique;

différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique;

Or. en

Amendement 92
Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. rappelle que le règlement sur l'IA ***autorise*** des dérogations limitées pour les établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions ***réglementaires***; ***met en garde contre l'adoption d'une approche maximaliste de l'interprétation*** du règlement sur l'IA***, qui compliquerait encore davantage le respect des règles par les établissements financiers***; ***signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation*** du ***marché unique***;	8. rappelle que le règlement sur l'IA ***reconnaît explicitement le cadre réglementaire existant en matière de services financiers et cherche à éviter la duplication des exigences, notamment en ce qui concerne les processus de gouvernance interne et de gestion de la qualité, en autorisant*** des dérogations limitées pour les établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le ***fait qu'il existe néanmoins des chevauchements réglementaires et par un*** manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions; ***demande instamment à la Commission et aux autorités nationales compétentes de relever et de résoudre toute incohérence lors de la mise en œuvre*** du règlement sur l'IA ***et dans le cadre*** du ***prochain train de mesures omnibus sur le numérique***;

Or. en

Amendement 93
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. rappelle que le règlement sur l'IA autorise des dérogations limitées pour les établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions réglementaires; ***met en garde contre l'adoption d'une approche maximaliste de l'interprétation du règlement sur l'IA, qui compliquerait encore davantage le respect des règles par les établissements financiers;*** signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique;	8. rappelle que le règlement sur l'IA autorise des dérogations limitées pour les établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions réglementaires; signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique;

Or. en

Amendement 94
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. rappelle que le règlement sur l'IA autorise des dérogations limitées pour les établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions réglementaires; met en garde contre l'adoption d'une approche maximaliste de l'interprétation du règlement sur l'IA, qui compliquerait encore davantage le respect des règles par	8. rappelle que le règlement sur l'IA autorise des dérogations limitées pour les établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions réglementaires; met en garde contre l'adoption d'une approche maximaliste de l'interprétation du règlement sur l'IA, qui compliquerait encore davantage le respect des règles par

les établissements financiers; signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique;	les établissements financiers; signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique; ***rappelle, à cet égard, que l'interaction entre le règlement sur l'IA et le rôle des autorités de surveillance financière n'est pas encore définie, ce qui pourrait donner lieu à une insécurité juridique et à une augmentation des coûts de mise en conformité pour les établissements financiers;***

Or. en

Amendement 95
Fernand Kartheiser

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. rappelle que le règlement sur l'IA autorise des dérogations limitées pour les établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions réglementaires; met en garde contre l'adoption d'une approche maximaliste de l'interprétation du règlement sur l'IA, qui compliquerait encore davantage le respect des règles par les établissements financiers; signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique;	8. rappelle que le règlement sur l'IA autorise des dérogations limitées pour les établissements financiers lorsqu'il existe des exigences équivalentes en vertu d'autres législations de l'Union applicables aux services financiers; se déclare préoccupé par le manque d'orientations sur l'interprétation de ces chevauchements et interactions réglementaires; met en garde contre l'adoption d'une approche maximaliste de l'interprétation du règlement sur l'IA, qui compliquerait encore davantage le respect des règles par les établissements financiers; signale les difficultés découlant du fait que les agences de surveillance ont des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique; ***souligne la nécessité d'une coordination étroite***

entre les agences de régulation afin d'élaborer des normes et des interprétations fiables;

Or. en

Amendement 96
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. reconnaît que le fait que plusieurs agences de surveillance soient compétentes pour superviser le déploiement de l'IA par les établissements financiers entraîne des difficultés; s'inquiète que ces agences puissent avoir des interprétations juridiques et des attentes différentes en ce qui concerne l'application de l'acquis, ce qui entraîne une fragmentation du marché unique; encourage les autorités de surveillance concernées à améliorer leur coordination, leur coopération et l'échange d'informations; invite en outre la Commission et les autorités de surveillance à continuer à participer aux forums mondiaux de normalisation pour veiller à ce que l'Union suive le rythme et soit cohérente avec l'évolution globale de la réglementation;

Or. en

Amendement 97
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. s'inquiète du fait que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel par les établissements financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers;	***supprimé***

Or. en

Amendement 98
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. s'inquiète du fait que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel par les établissements financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers;	***supprimé***

Or. en

Amendement 99
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. ***s'inquiète du fait que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement***	9. ***estime qu'une bonne gestion de l'IA nécessite des règles strictes en matière de collecte et de partage des données; estime que les législateurs et le***

des données à caractère personnel par les établissements ***financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers***;	***secteur financier devraient se concentrer sur la définition de normes relatives à la qualité des données, à la représentativité et à l'atténuation des biais dans les jeux de données d'entraînement, en imposant des examens et des mises à jour réguliers des données d'entraînement et en exigeant des*** établissements ***qu'ils conservent des registres d'audit des données introduites et des processus décisionnels, tout en maintenant un niveau élevé de protection des données***;

Or. en

Amendement 100
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. ***s'inquiète du fait*** que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel ***par les établissements financiers*** créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers;	9. ***note*** que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel ***lors de la fourniture de services financiers*** créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers ***afin de garantir la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et d'empêcher l'exclusion financière***;

Or. en

Amendement 101
Dirk Gotink

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. ***s'inquiète du fait*** que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel par les établissements financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers;	9. ***note*** que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel par les établissements financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; ***estime qu'il faut trouver un juste équilibre entre les avantages de l'utilisation de l'IA dans les services financiers et la protection des données pour les consommateurs;***

Or. en

Amendement 102
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. ***s'inquiète du fait*** que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel par les établissements financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers;	9. ***note*** que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel par les établissements financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers;

Or. en

Amendement 103
Fernand Kartheiser

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. ***s'inquiète du fait*** que le RGPD et	9. ***reconnaît*** que le RGPD et ses

ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel par les établissements financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers;	exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel par les établissements financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers;

Or. en

Amendement 104
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. s'inquiète du fait que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel par les établissements financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers;	9. s'inquiète du fait que le RGPD et ses exigences en matière de minimisation des données, de limitation des finalités, de consentement des clients et de traitement des données à caractère personnel par les établissements financiers créent des limitations à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; ***se félicite que la Commission envisage de simplifier le RGPD en vue de réduire la charge pesant sur les petites entreprises; reconnaît également que des cadres innovants de partage de données (tels que le calcul multipartite sécurisé ou l'apprentissage fédéré) peuvent permettre aux banques et aux assureurs de collaborer à la formation de modèles d'IA solides sans exposer de données à caractère personnel sensibles;***

Or. en

Amendement 105
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution

Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis (nouveau) note que, compte tenu du manque d'explicabilité des systèmes d'IA, il est très difficile pour les consommateurs de demander réparation dans les cas où des dommages sont causés par l'utilisation de l'IA par les établissements financiers, car les régimes de responsabilité civile existants ne sont pas adaptés aux défis uniques découlant de l'IA; déplore la décision de la Commission de février 2025 consistant à retirer la directive sur la responsabilité en matière d'IA et invite la Commission à présenter rapidement une nouvelle proposition de directive sur la responsabilité en matière d'IA;

Or. en

Amendement 106
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis note que, compte tenu du manque d'explicabilité des systèmes d'IA, il est très difficile pour les consommateurs de demander réparation dans les cas où des dommages sont causés par l'utilisation de l'IA par les établissements financiers, car les régimes de responsabilité civile existants ne sont pas adaptés aux défis uniques découlant de l'IA; regrette la décision prise par la Commission en février 2025 de retirer la directive sur la responsabilité en matière d'IA;

Or. en

Amendement 107
Arba Kokalari

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis soutient la recommandation du règlement sur l'IA de désigner des autorités financières compétentes comme organes de surveillance du marché pour la mise en œuvre du règlement sur l'IA par le secteur financier; souligne la nécessité pour les autorités de protection des données et les régulateurs chargés des services financiers de se coordonner afin d'éviter les chevauchements de compétences entre plusieurs autorités en fonction du déployeur, du contexte d'utilisation ou du type de données;

Or. en

Amendement 108
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne la nécessité de renforcer la souveraineté numérique européenne dans le secteur financier par la promotion d'autres outils d'IA européens, ne serait-ce que pour rééquilibrer le pouvoir de négociation des opérateurs financiers vis-à-vis des grandes plateformes technologiques;

Or. it

Amendement 109
Stéphanie Yon-Courtin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis met en exergue le fait que la numérisation et l'IA ne sont pas suffisamment utilisées ou prises en compte dans la législation financière pour faciliter le parcours de l'investisseur et soutenir l'éducation financière des investisseurs de détail;

Or. en

Amendement 110
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 ter. demande instamment l'élaboration de systèmes de mise en conformité pour les opérateurs des pays partenaires dotés de systèmes réglementaires compatibles avec l'Union, afin de réglementer l'adoption de solutions d'intelligence artificielle déjà en place dans le secteur financier; ajoute que cette approche contribuerait à rendre l'écosystème européen plus attractif pour l'innovation, tout en luttant contre les pratiques agressives des acteurs des pays tiers dont les normes ne sont pas équivalentes et qui mettent en péril la souveraineté numérique et la protection des données;

Or. it

Amendement 111

Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. déplore que l'Union accuse un retard en matière d'innovation et d'investissement dans le domaine de l'IA; est d'avis que le secteur des services financiers, qui est celui qui dépense le plus pour les services et produits informatiques, a le potentiel de jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'investissements privés dans l'IA;	10. déplore que l'Union accuse un retard en matière d'innovation et d'investissement dans le domaine de l'IA; est d'avis que le secteur des services financiers, qui est celui qui dépense le plus pour les services et produits informatiques, a le potentiel de jouer un rôle de catalyseur ***dans l'adoption de l'IA et*** dans la mobilisation d'investissements privés dans l'IA; ***se félicite de l'utilisation de bacs à sable réglementaires pour aider les jeunes entreprises à tester leurs produits et pour permettre aux institutions en place d'étudier de nouvelles utilisations de l'IA;***

Or. en

Amendement 112
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. déplore que l'Union accuse un retard en matière d'innovation et d'investissement dans le domaine de l'IA; est d'avis que le secteur des services financiers, qui est celui qui dépense le plus pour les services et produits informatiques, a le potentiel de jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'investissements privés ***dans l'IA***;	10. déplore que l'Union accuse un retard en matière d'innovation et d'investissement dans le domaine de l'IA; est d'avis que le secteur des services financiers, qui est celui qui dépense le plus pour les services et produits informatiques, a le potentiel de jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'investissements privés ***vers des applications d'IA qui respectent des normes solides en matière de réglementation, de gestion des risques, de protection des consommateurs et de durabilité***;

Or. en

Amendement 113
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. déplore que l'Union accuse un retard en matière d'innovation et d'investissement dans le domaine de l'IA; est d'avis que le secteur des services financiers, qui est celui qui dépense le plus pour les services et produits informatiques, a le potentiel de jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'investissements privés dans l'IA;	10. déplore que l'Union accuse un retard en matière d'innovation et d'investissement dans le domaine de l'IA;
	partage l'avis de la présidente de la BCE selon lequel nous faisons encore les frais d'avoir trop tardé à tirer parti de la dernière grande révolution numérique, l'internet:
	l'écosystème de capital-risque relativement restreint de l'Europe est un obstacle majeur à la construction de modèles fondateurs dans l'Union[4]. Entre 2018 et 2023, environ 33 milliards d'euros ont été investis dans des entreprises d'IA dans l'Union, contre plus de 120 milliards d'euros dans leurs homologues américaines.
	https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2025/html/ecb.sp250401_1~d6c9d8df11.en.html
	est d'avis que le secteur des services financiers, qui est celui qui dépense le plus pour les services et produits informatiques, a le potentiel de jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'investissements privés dans l'IA;

Or. en

Amendement 114
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. soutient l'innovation ciblée en matière d'IA dans le secteur financier, y compris les partenariats public-privé en matière de R & D, les bacs à sable réglementaires et l'infrastructure en nuage basée dans l'Union, qui permettent à l'Europe de construire son propre écosystème compétitif plutôt que de s'appuyer sur des fournisseurs de pays tiers;

Or. en

Amendement 115
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. rappelle qu'une exploitation appropriée des bacs à sable réglementaires de l'IA pourrait fournir l'environnement de test structuré et supervisé nécessaire pour faciliter l'innovation et le déploiement responsable de l'IA dans le secteur des services financiers, en particulier en ce qui concerne les systèmes d'IA utilisés pour l'évaluation du crédit à la consommation et de la solvabilité, ainsi que pour l'évaluation des risques et la tarification en matière d'assurance-vie et d'assurance-maladie; souligne que, bien que ces systèmes soient actuellement classés comme étant à haut risque en vertu de l'annexe III du règlement sur l'IA, leur classification devrait être

réexaminée une fois qu'ils auront été développés et testés dans le cadre d'un bac à sable réglementaire de l'IA, car le maintien de l'étiquette «à haut risque» dans de tels cas crée une inégalité de traitement avec d'autres juridictions où ces applications sont largement déployées dans le cadre de garanties réglementaires plus proportionnées et plus souples;

Or. en

Amendement 116
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. invite la Commission à élargir la liste des applications à haut risque visées à l'annexe III du règlement de l'Union sur l'IA à tous les services financiers de détail en adoptant à cet effet des actes délégués conformément à l'article 7 du règlement sur l'IA;

Or. en

Amendement 117
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. invite la Commission à élargir la liste des applications à haut risque visées à l'annexe III du règlement de l'Union sur l'IA à tous les services financiers de détail en adoptant à cet effet des actes

délégués conformément à l'article 7 du règlement sur l'IA;

Or. en

Amendement 118
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. invite la Commission à élargir la liste des applications à haut risque visées à l'annexe III du règlement de l'Union sur l'IA à tous les services financiers de détail;

Or. en

Amendement 119
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. rappelle que l'Union est une économie de marché ouverte et qu'elle encourage donc l'interopérabilité et la reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité de l'IA avec les pays tiers disposant de garanties équivalentes;

Or. en

Amendement 120
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution

Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. demande, dans ce contexte de ralentissement des investissements dans l'Union, une proposition ambitieuse pour relancer la scène européenne du capital-risque dans le cadre de l'union européenne de l'épargne et des investissements;

Or. en

Amendement 121
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à ***garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont*** les ***réglementations existantes applicables aux*** services financiers ***s'appliquent à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des*** services financiers***; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques***;	11. invite la Commission à ***actualiser la législation sectorielle sur*** les services financiers ***aux consommateurs afin d'introduire un certain nombre de règles relatives aux risques propres aux*** services financiers ***et/ou nécessitant des solutions sur mesure qui ne peuvent être traitées de manière appropriée dans le règlement sur l'IA compte tenu de son champ d'application intersectoriel/horizontal***;

Or. en

Amendement 122
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à ***garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont*** les ***réglementations existantes applicables aux*** services financiers ***s'appliquent à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des*** services financiers; ***demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques***;	11. invite la Commission à ***actualiser la législation sectorielle sur*** les services financiers ***aux consommateurs afin d'introduire un certain nombre de règles relatives aux risques propres aux*** services financiers ***et/ou nécessitant des solutions sur mesure qui ne peuvent être traitées de manière appropriée dans le règlement sur l'IA compte tenu de son champ d'application intersectoriel/horizontal***;

Or. en

Amendement 123
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s'appliquent à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; ***estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers***; demande des définitions cohérentes et la ***simplification*** du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques;	11. ***souligne qu'il est important de mettre à jour la législation existante sur les services financiers pour l'aligner sur le règlement sur l'IA, le cas échéant, afin de garantir le respect effectif par les établissements financiers des obligations liées à l'IA;*** invite la Commission***, à cette fin,*** à ***procéder à une évaluation complète de la réglementation existante applicable aux services financiers afin de*** garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s'appliquent à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; ***invite également la Commission à évaluer la nécessité de révisions et de nouvelles législations, lorsque les règles actuelles sont***

	insuffisantes ou inadaptées; demande des définitions cohérentes et la ***rationalisation*** du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes ***et leur chevauchement***, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques***, tout en garantissant des normes élevées en matière de protection des consommateurs, de stabilité financière et de responsabilité environnementale et sociale***;

Or. en

Amendement 124
Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à ***garantir la clarté et à*** fournir des orientations sur la manière dont ***les réglementations existantes applicables aux*** services financiers ***s'appliquent*** à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques;	11. invite la Commission à fournir des orientations ***claires et pratiques - élaborées en consultation avec les autorités de surveillance, les parties prenantes du secteur et la société civile -*** sur la manière dont ***la législation existante en matière de*** services financiers ***s'applique*** à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques;

Or. en

Amendement 125
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à garantir la clarté ***et*** à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s'appliquent à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques;	11. invite la Commission ***et les autorités européennes de surveillance*** à garantir la clarté***,*** à fournir des orientations ***et la sécurité juridique*** sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s'appliquent à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques;

Or. en

Amendement 126
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s'appliquent à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques;	11. invite la Commission ***et les AES*** à garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s'appliquent à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers ***d'une manière éthique, responsable, transparente et favorable aux consommateurs***; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les

obligations de déclaration en matière d’évaluation des risques;

Or. en

Amendement 127
Dirk Gotink

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s’appliquent à l’utilisation de l’IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l’utilisation de l’IA dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d’éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d’évaluation des risques;	11. invite la Commission à garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s’appliquent à l’utilisation de l’IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l’utilisation ***responsable*** de l’IA ***et de l’innovation en matière d’IA*** dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d’éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d’évaluation des risques;

Or. en

Amendement 128
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s’appliquent à l’utilisation de l’IA dans les services financiers; estime que ces	11. invite la Commission à garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s’appliquent à l’utilisation de l’IA dans les services financiers; estime que ces

orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques;	orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes ***et un modèle unique qui pèse de manière disproportionnée sur les banques de petite et moyenne taille***, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques;

Or. en

Amendement 129
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s'appliquent à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques;	11. invite la Commission à garantir la clarté et à fournir des orientations sur la manière dont les réglementations existantes applicables aux services financiers s'appliquent à l'utilisation de l'IA dans les services financiers; estime que ces orientations devraient avoir pour objectif de permettre l'utilisation de l'IA dans le secteur des services financiers; demande des définitions cohérentes et la simplification du cadre réglementaire afin d'éviter les exigences redondantes, y compris les obligations de déclaration en matière d'évaluation des risques; ***souligne la nécessité d'un bon équilibre entre l'utilisation responsable de l'IA et la création d'une marge de manœuvre suffisante pour l'innovation;***

Or. en

Amendement 130
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. invite la Commission à réévaluer l'attribution des responsabilités en cas de fraude ou de cyberattaques rendues possibles par l'intelligence artificielle, en particulier lorsque les établissements financiers sont ciblés par des menaces externes très sophistiquées telles que les hypertrucages (deepfakes) générés par l'IA, le clonage vocal ou le hameçonnage automatisé; souligne la nécessité de clarifier davantage l'étendue de la responsabilité des établissements, à la lumière des exigences de diligence raisonnable et de proportionnalité établies en vertu de la législation sur la résilience opérationnelle numérique et du règlement sur les services numériques;

Or. en

Amendement 131
Stéphanie Yon-Courtin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. invite la Commission à examiner les moyens de tirer parti de la numérisation et de l'intelligence artificielle pour mieux guider les citoyens dans leurs décisions d'investissement et contribuer à leur éducation financière;

Or. en

Amendement 132
Stéphanie Yon-Courtin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. demande à la Commission d'étudier comment la numérisation et l'intelligence artificielle pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de l'union de l'épargne et de l'investissement, tout en maintenant un environnement sûr pour les consommateurs et en favorisant l'innovation pour les entreprises;

Or. en

Amendement 133
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. met en garde contre l'adoption d'une nouvelle législation sectorielle visant à réglementer l'IA dans les services financiers, étant donné qu'il existe déjà des règles sectorielles qui couvrent le déploiement de l'IA; estime que cela créerait des niveaux supplémentaires de complexité et d'incertitude et, en fin de compte, priverait le secteur des avantages de l'utilisation de l'IA; recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;	***supprimé***

Or. en

Amendement 134
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***met en garde contre l'adoption d'une nouvelle législation sectorielle visant à réglementer l'IA dans les services financiers, étant donné qu'il existe déjà des règles sectorielles qui couvrent le déploiement de l'IA; estime que cela créerait des niveaux supplémentaires de complexité et d'incertitude et, en fin de compte, priverait le secteur des avantages de l'utilisation de l'IA;*** recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;	12. recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;

Or. en

Amendement 135
Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***met en garde contre l'adoption d'une nouvelle*** législation sectorielle ***visant à réglementer*** l'IA dans les services financiers, ***étant donné qu'il existe déjà des règles sectorielles qui couvrent le déploiement de l'IA; estime que cela créerait des niveaux supplémentaires de*** complexité et ***d'incertitude et, en fin de compte, priverait le secteur des avantages de l'utilisation de l'IA***; recommande vivement à la Commission et aux États	12. ***demande instamment une évaluation minutieuse avant d'introduire une*** législation sectorielle ***supplémentaire sur*** l'IA dans les services financiers, ***en avertissant qu'une superposition excessive de réglementations peut créer une*** complexité et ***une incertitude qui entravent l'innovation***; recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la

membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;	législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;

Or. en

Amendement 136
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***met en garde contre*** l'adoption d'une nouvelle législation sectorielle visant à réglementer l'IA dans les services financiers, ***étant donné qu'il*** existe déjà des règles sectorielles qui couvrent le déploiement de l'IA***; estime que cela créerait des niveaux supplémentaires de complexité et d'incertitude et, en fin de compte, priverait*** le secteur ***des avantages de l'utilisation de l'IA***; recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin ***d'éviter toute surréglementation vis-à-vis*** de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;	12. ***soutient*** l'adoption d'une nouvelle législation sectorielle visant à réglementer l'IA dans les services financiers, ***en notant que s'il*** existe déjà des règles sectorielles qui couvrent le déploiement de l'IA***, des dispositions spécifiques sur l'utilisation de l'IA dans*** le secteur ***financier sont nécessaires pour mieux faire face aux nouvelles formes de risques***; recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin ***d'assurer la cohérence*** de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;

Or. en

Amendement 137
Dirk Gotink

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. met en garde contre l'adoption d'une ***nouvelle*** législation sectorielle visant	12. met en garde contre l'adoption d'une législation sectorielle

à réglementer l'IA dans les services financiers, ***étant donné qu'il existe déjà des règles sectorielles qui couvrent le déploiement de l'IA***; estime que ***cela créerait*** des niveaux supplémentaires de complexité et d'incertitude ***et***, en fin de compte, ***priverait*** le secteur des avantages de l'utilisation de l'IA; recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;	***supplémentaire et complexe*** visant à réglementer l'IA dans les services financiers, ***et encourage la création d'un cadre réglementaire équilibré, transparent et simple***; estime que des niveaux supplémentaires de complexité et d'incertitude ***priveraient***, en fin de compte, le secteur des avantages de l'utilisation de l'IA; recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;

Or. en

Amendement 138
Fernand Kartheiser

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. met en garde contre l'adoption d'une nouvelle législation sectorielle visant à réglementer l'IA dans les services financiers, étant donné qu'il existe déjà des règles sectorielles qui couvrent le déploiement de l'IA; estime que cela créerait des niveaux supplémentaires de complexité et d'incertitude ***et***, en fin de compte, ***priverait*** le secteur des avantages de l'utilisation de l'IA; recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;	12. met en garde contre l'adoption d'une nouvelle législation sectorielle visant à réglementer l'IA dans les services financiers, étant donné qu'il existe déjà des règles sectorielles qui couvrent le déploiement de l'IA; estime que cela créerait des niveaux supplémentaires de complexité et d'incertitude ***qui priveraient***, en fin de compte, le secteur des avantages de l'utilisation de l'IA ***et empêcheraient le déploiement de systèmes d'IA compétitifs***; recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers ***qui entravent le déploiement de solutions d'IA capables d'être compétitives à l'échelle mondiale***;

Or. en

Amendement 139
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. met en garde contre l'adoption d'une nouvelle législation sectorielle visant à réglementer l'IA dans les services financiers, étant donné qu'il existe déjà des règles sectorielles qui couvrent le déploiement de l'IA; estime que cela créerait des niveaux supplémentaires de complexité et d'incertitude et, en fin de compte, priverait le secteur des avantages de l'utilisation de l'IA; recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;	12. met en garde contre l'adoption d'une nouvelle législation sectorielle visant à réglementer l'IA dans les services financiers, étant donné qu'il existe déjà des règles sectorielles qui couvrent le déploiement de l'IA***; souligne toutefois que s'appuyer sur les cadres existants nécessite une surveillance prudentielle continue, une mise en œuvre effective et une définition claire de l'autorité responsable en dernier ressort de la conformité, en particulier dans les scénarios de déploiement transfrontière ou externalisé de l'IA***; estime que cela créerait des niveaux supplémentaires de complexité et d'incertitude et, en fin de compte, priverait le secteur des avantages de l'utilisation de l'IA; recommande vivement à la Commission et aux États membres de se coordonner afin d'éviter toute surréglementation vis-à-vis de la législation pertinente et d'empêcher la création de nouveaux obstacles sur les marchés transfrontaliers;

Or. en

Amendement 140
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis invite instamment la Commission à proposer une directive sur la

responsabilité en matière d'IA alignée sur le règlement sur l'IA qui établisse un régime de responsabilité civile pour les dommages causés par les systèmes d'IA, y compris dans les services financiers, et qui soit assortie de dispositions strictes en matière de responsabilité, y compris une présomption de causalité pour alléger la charge de la preuve sur les demandeurs; souligne la nécessité de garantir un accès efficace à la justice pour les consommateurs et les parties concernées souhaitant obtenir réparation juridique;

Or. en

Amendement 141
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis souligne la nécessité d'introduire un régime de responsabilité harmonisé au niveau de l'Union pour l'IA, qui réponde aux défis de transparence et d'explicabilité des résultats de l'IA lors de demandes de réparation, en renversant la charge de la preuve en faveur du plaignant individuel;

Or. en

Amendement 142
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

12 bis souligne la nécessité d'introduire un régime de responsabilité harmonisé au niveau de l'Union pour l'IA, qui réponde aux défis de transparence et d'explicabilité des résultats de l'IA lors de demandes de réparation, en renversant la charge de la preuve en faveur du plaignant individuel;

Or. en

Amendement 143
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis souligne que l'intelligence artificielle n'en est qu'à ses balbutiements, et propose donc la mise en place de bacs à sable réglementaires et de pôles d'innovation afin de favoriser une expérimentation sûre;

Or. en

Amendement 144
Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***invite les autorités de surveillance européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes et en évitant une application trop stricte des réglementations existantes;*** est d'avis ***qu'en ne soutenant pas*** l'adoption de l'IA***, on risque de priver le secteur des*** services	13. est d'avis ***qu'une réglementation adéquate du déploiement de l'IA dans le secteur financier favorise*** l'adoption de l'IA ***et la confiance de la société dans ce domaine et qu'elle est donc importante pour permettre aux*** services financiers ***et aux consommateurs de profiter des*** avantages ***de l'IA***;

financiers ***de ses*** avantages; ***souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes; recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels lorsque ceux-ci sont identifiés, plutôt qu'à des préoccupations abstraites ou théoriques;***

Or. en

Amendement 145
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***invite les autorités de surveillance européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes et en évitant une application trop stricte des réglementations existantes;*** est d'avis ***qu'en ne soutenant pas l'adoption*** de l'IA***, on risque de priver*** le secteur ***des services financiers de ses avantages***; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes; recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels ***lorsque ceux-ci sont identifiés, plutôt qu'à des préoccupations abstraites ou théoriques***;	13. est d'avis ***qu'une réglementation adéquate du déploiement*** de l'IA ***dans*** le secteur ***financier favorise son adoption ainsi que la confiance de la société dans l'IA***; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes;
	recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels ***que pose l'IA, y compris à la stabilité financière, ainsi qu'au rôle d'une surveillance efficace pour suivre l'évolution des risques liés à l'IA; maintient, en raison du développement rapide de l'IA, qu'une***

approche active et prospective de la réglementation et de la surveillance est nécessaire pour faire face aux risques nouveaux et inattendus découlant de l'adoption croissante des technologies de l'IA;

Or. en

Amendement 146
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite les autorités de surveillance européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes et en évitant une application trop stricte des réglementations existantes; ***est d'avis qu'en ne soutenant pas l'adoption de l'IA, on risque de priver le secteur des services financiers de ses avantages; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes;*** recommande ***de donner, dans les efforts*** de surveillance***, la priorité aux*** risques ***concrets et opérationnels lorsque ceux-ci sont identifiés, plutôt qu'à des préoccupations abstraites ou théoriques***;	13. invite les autorités de surveillance européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes et en évitant une application trop stricte des réglementations existantes; recommande ***également aux autorités*** de surveillance ***européennes de garantir un équilibre entre innovation et protection des consommateurs, en adoptant des approches proportionnées, tout en surveillant les*** risques ***systémiques liés à l'opacité, à la concentration du marché et à la perte de responsabilité***;

Or. it

Amendement 147
Aurore Lalucq

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite les autorités de surveillance	13. invite les autorités de surveillance

européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes ***et en évitant une application trop stricte des réglementations existantes***; ***est d'avis qu'en ne soutenant pas l'adoption de l'IA, on risque de priver le secteur des services financiers de ses avantages***; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes; recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels lorsque ceux-ci sont identifiés***, plutôt qu'à des préoccupations abstraites ou théoriques***;	européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes; recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels lorsque ceux-ci sont identifiés; ***rappelle la déclaration du G7[16 bis] selon laquelle «l'opacité des systèmes d'IA pourrait poser des problèmes pour l'évaluation du risque systémique et les processus d'audit. Les régulateurs chargés de maintenir la stabilité financière peuvent peiner à comprendre comment les différentes parties du système financier peuvent interagir, en particulier en période de stress, lorsque ces interactions dépendent des systèmes d'IA opaques. Les méthodes d'audit traditionnelles deviennent plus difficiles avec les systèmes d'IA complexes, ce qui remet en cause la capacité des auditeurs internes et externes à vérifier l'intégrité et la conformité de ces systèmes»;***
	[16 bis] Rapport du groupe d'experts de haut niveau du G7 intitulé «Artificial intelligence and Economic and financial policymaking» (Intelligence artificielle et l'élaboration des politiques économiques et financières)
	Or. en

Amendement 148
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite les autorités de surveillance	13. invite les autorités de surveillance

européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes ***et en évitant une application trop stricte*** des réglementations existantes; est d'avis qu'en ne soutenant pas l'adoption de l'IA, on risque de priver le secteur des services financiers de ses avantages; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes; ***recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels lorsque ceux-ci sont identifiés, plutôt qu'à des préoccupations abstraites ou théoriques;***

européennes et nationales à favoriser l'adoption ***responsable*** de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes des réglementations existantes ***et en clarifiant la manière dont les exigences et les attentes en matière de surveillance devraient être mises en œuvre et appliquées dans la pratique***; est d'avis qu'en ne soutenant pas l'adoption de l'IA ***par des garanties réglementaires claires et appropriées ainsi que par des mécanismes de responsabilité***, on ***prive non seulement*** le secteur des services financiers de ses avantages***, mais on met aussi en péril la protection des consommateurs, l'intégrité des marchés et la stabilité financière, tout en sapant la surveillance prudentielle et la confiance dans l'ensemble du système financier***; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes;

Or. en

Amendement 149
Billy Kelleher, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite les autorités de surveillance européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes et ***en évitant*** une application ***trop stricte*** des réglementations existantes; est d'avis qu'en ne soutenant pas l'adoption de l'IA, on risque de priver le secteur des services financiers de ses avantages; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes; ***recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels lorsque***	13. invite les autorités de surveillance européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes et une application ***proportionnée*** des réglementations existantes; est d'avis qu'en ne soutenant pas l'adoption de l'IA, on risque de priver le secteur des services financiers de ses avantages; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes;

ceux-ci sont identifiés, plutôt qu'à des préoccupations abstraites ou théoriques;

Or. en

Amendement 150
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite les autorités de surveillance européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes et en évitant une application trop stricte des réglementations existantes; est d'avis qu'en ne soutenant pas l'adoption de l'IA, on risque de priver le secteur des services financiers de ses avantages; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes; recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels lorsque ceux-ci sont identifiés, plutôt qu'à des préoccupations abstraites ou théoriques;	13. invite les autorités de surveillance européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des interprétations cohérentes et en évitant une application trop stricte des réglementations existantes; est d'avis qu'en ne soutenant pas l'adoption de l'IA, on risque de priver le secteur des services financiers de ses avantages ***et de nuire au secteur des services financiers de l'Union***; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes; recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels lorsque ceux-ci sont identifiés, plutôt qu'à des préoccupations abstraites ou théoriques;

Or. en

Amendement 151
Dirk Gotink

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite les autorités de surveillance européennes et nationales à favoriser l'adoption de l'IA en promouvant des	13. invite les autorités de surveillance européennes et nationales à favoriser l'adoption ***responsable*** de l'IA en

interprétations cohérentes et en évitant une application trop stricte des réglementations existantes; est d'avis qu'en ne soutenant pas l'adoption de l'IA, on risque de priver le secteur des services financiers de ses avantages; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes; recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels lorsque ceux-ci sont identifiés, plutôt qu'à des préoccupations abstraites ou théoriques;	promouvant des interprétations cohérentes et en évitant une application trop stricte des réglementations existantes; est d'avis qu'en ne soutenant pas l'adoption de l'IA, on risque de priver le secteur des services financiers de ses avantages; souligne que l'attitude et l'approche des autorités de surveillance sont aussi importantes que les règles elles-mêmes; recommande de donner, dans les efforts de surveillance, la priorité aux risques concrets et opérationnels lorsque ceux-ci sont identifiés, plutôt qu'à des préoccupations abstraites ou théoriques;
	Or. en

Amendement 152
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. invite la Commission à veiller à ce que l'empreinte environnementale des systèmes d'IA soit divulguée dans les rapports de durabilité des établissements financiers et systématiquement intégrée dans la législation pertinente en matière de durabilité financière; souligne que le déploiement de l'IA dans les services financiers doit être aligné sur les objectifs climatiques et environnementaux de l'Union et que sa consommation d'énergie, ses émissions et son incidence sur les ressources devraient faire l'objet d'exigences transparentes, harmonisées et vérifiables en matière de rapports; demande instamment à la Commission, à cette fin, d'adopter sans délai un acte délégué sur l'utilisation de l'énergie par l'IA, conformément au règlement sur l'IA; souligne que l'intégration d'indicateurs liés à l'IA dans les informations relatives à la durabilité

favorisera des décisions d'investissement éclairées, empêchera l'écoblanchiment et renforcera la crédibilité du programme de l'UE en matière de finance durable;

Or. en

Amendement 153
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne l'importance de permettre aux PME et aux entreprises financières innovantes d'accéder à des solutions d'IA fiables et de les mettre en œuvre au moyen de plateformes ouvertes, d'infrastructures partagées et d'initiatives publiques et privées; souligne que la concentration des capacités d'IA dans quelques grandes entreprises peut limiter l'entrée sur le marché; invite la Commission et les États membres à supprimer les obstacles à l'entrée des entreprises financières innovantes axées sur l'IA, notamment par la rationalisation de l'octroi de licences, les mises à l'échelle transfrontières et l'inclusion dans les pôles d'innovation en matière de surveillance;

Or. en

Amendement 154
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. estime que le secteur financier, les législateurs et les autorités de surveillance

devraient faire la distinction entre l'IA à haut risque (par exemple, l'évaluation du crédit, le trading algorithmique et la détection des fraudes) et l'IA à faible risque (par exemple, les dialogueurs pour le service à la clientèle); demande à la Commission d'adopter des exigences différenciées pour les tests de modèles, l'explicabilité et l'audit comptable en fonction du niveau de risque;

Or. en

Amendement 155
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. encourage les autorités de surveillance européennes et nationales à améliorer les outils de surveillance utilisant l'IA et à les mettre en œuvre dans les activités de surveillance quotidiennes afin de rendre la surveillance financière plus efficace et efficiente; note que ces outils ne sont pas destinés à remplacer les superviseurs, mais à renforcer et à améliorer leur travail[15 bis];
	[15 bis] vu l'article «Des données aux décisions: IA et supervision» par Elizabeth McCaul, membre du conseil de surveillance prudentielle de la Banque centrale européenne

Or. en

Amendement 156
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne que les systèmes d'IA qui prennent des décisions automatisées ou semi-automatisées dans des domaines critiques tels que le crédit et l'assurance doivent inclure des mécanismes visant à clarifier la manière dont sont prises ces décisions, à protéger le droit des utilisateurs à la transparence et leur possibilité de contestation;

Or. it

Amendement 157
Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, René Repasi, Francisco Assis, Claire Fita, Aurore Lalucq, Bruno Gonçalves, Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. s'inquiète de l'utilisation potentielle, à l'avenir, de stratégies commerciales plus avancées fondées sur l'IA, qui pourraient conduire les entreprises à prendre des positions de plus en plus corrélées et à agir de manière similaire en période de tensions, amplifiant ainsi les chocs et créant une instabilité du marché;

Or. en

Amendement 158
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. estime que le secteur financier devrait se concentrer sur une documentation claire des modèles d'IA, en particulier pour les décisions de crédit, la détection des fraudes et les conseils en matière d'investissement, ainsi que sur des normes d'explicabilité, afin que les décisions d'IA puissent être interprétées par des auditeurs humains et expliquées aux clients, et mettre en œuvre des mécanismes de «droit d'explication» pour les clients lésés par des décisions prises par l'IA;

Or. en

Amendement 159
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 quater. estime que l'introduction de protocoles de validation des modèles, incluant le contrôle a posteriori et l'analyse de scénarios, les audits par des tiers pour les modèles à fort impact, ainsi que l'encouragement à l'utilisation d'environnements de type bacs à sable pour tester les outils d'IA dans un cadre contrôlé avant leur déploiement, est primordiale lors de la phase de développement de l'IA;

Or. en

Amendement 160
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 quinquies. souligne l'importance de la cybersécurité; suggère l'introduction de protocoles de cybersécurité spécifiques à l'IA pour se protéger contre les attaques adverses ou l'empoisonnement des données, ainsi que des tests de résistance réguliers pour les systèmes d'IA afin d'évaluer la résilience aux chocs et aux anomalies;

Or. en

Amendement 161
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 13 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 sexies. souligne l'importance de la divulgation lorsque les consommateurs interagissent avec une IA, ainsi que de la mise en place de mécanismes de recours en cas de litiges concernant des décisions prises par l'IA;

Or. en

Amendement 162
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 13 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 septies. estime que le secteur des risques financiers devrait modéliser de manière adéquate les risques liés aux faux positifs (c'est-à-dire le fait que l'IA signale à tort un risque alors que ce n'est

pas le cas); souligne que les faux positifs peuvent entraîner l'insatisfaction des clients, par exemple lorsqu'une transaction légitime est signalée comme frauduleuse, l'augmentation des coûts opérationnels, la réduction de l'efficacité et la perte d'opportunités commerciales, car une IA trop prudente peut bloquer des transactions valables ou des approbations d'emprunts, ainsi que l'augmentation de la charge réglementaire, car un nombre excessif de fausses alertes peut entraîner des rapports inutiles aux régulateurs, ce qui accroît la complexité de la mise en conformité;

Or. en

Amendement 163
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 13 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 octies. estime que le secteur des risques financiers devrait modéliser correctement les risques liés aux faux négatifs (c'est-à-dire le fait que l'IA ne détecte pas un risque ou un événement réel); souligne que les faux négatifs peuvent entraîner des pertes financières et des sanctions réglementaires en raison de la non-détection d'activités illégales, ainsi qu'une atteinte à la réputation;

Or. en

Amendement 164
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 13 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 nonies. invite instamment le secteur financier à utiliser des bacs à sable de l'IA pour tester en parallèle de manière adéquate les processus de décisions humaines réels et étudier la différence entre les résultats des décisions financières générées par l'IA et ceux des décisions financières humaines;

Or. en

Amendement 165
Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. ***estime que des changements importants dans l'utilisation de l'IA nécessiteront des compétences et des talents appropriés, étant donné que l'utilisation de l'IA dépend des capacités humaines; soutient les mesures prises par l'industrie pour améliorer la compréhension et l'utilisation*** responsable ***des technologies*** de l'IA ***dans le*** secteur; demande plus de clarté en ce qui concerne les exigences du règlement sur l'IA applicables aux établissements financiers concernant le respect d'obligations relatives à la maîtrise de l'IA;	14. ***souligne qu'un déploiement réussi et*** responsable de l'IA ***dépend d'une maîtrise suffisante de l'IA et des compétences numériques à l'échelle du*** secteur; ***soutient des initiatives ciblées, y compris des partenariats public-privé et des programmes de requalification, pour développer des compétences techniques et éthiques en matière d'IA au sein de la main-d'œuvre du secteur financier***; demande plus de clarté en ce qui concerne les exigences du règlement sur l'IA applicables aux établissements financiers concernant le respect d'obligations relatives à la maîtrise de l'IA;

Or. en

Amendement 166
Danuše Nerudová

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que des changements importants dans l'utilisation de l'IA nécessiteront des compétences et des talents appropriés, étant donné que l'utilisation de l'IA dépend des capacités humaines; soutient les mesures prises par l'industrie pour améliorer la compréhension et l'utilisation responsable des technologies de l'IA dans le secteur; demande plus de clarté en ce qui concerne les exigences du règlement sur l'IA applicables aux établissements financiers concernant le respect d'obligations relatives à la maîtrise de l'IA;	14. estime que des changements importants dans l'utilisation de l'IA nécessiteront des compétences et ***un engagement*** des talents appropriés ***notamment grâce à des initiatives de perfectionnement dans le secteur public ainsi qu'à des solutions basées sur le marché***, étant donné que l'utilisation de l'IA dépend des capacités humaines; soutient les mesures prises par l'industrie pour améliorer la compréhension et l'utilisation responsable des technologies de l'IA dans le secteur; demande plus de clarté en ce qui concerne les exigences du règlement sur l'IA applicables aux établissements financiers concernant le respect d'obligations relatives à la maîtrise de l'IA;

Or. en

Amendement 167
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que des changements importants dans l'utilisation de l'IA nécessiteront des compétences et des talents appropriés, étant donné que l'utilisation de l'IA dépend des capacités humaines; soutient les mesures prises par l'industrie pour améliorer la compréhension et l'utilisation responsable des technologies de l'IA dans le secteur; demande plus de clarté en ce qui concerne les exigences du règlement sur l'IA applicables aux établissements financiers concernant le respect d'obligations relatives à la maîtrise de l'IA;	14. estime que des changements importants dans l'utilisation de l'IA nécessiteront des compétences et des talents appropriés***, tant au niveau du conseil d'administration que du personnel***, étant donné que l'utilisation de l'IA dépend des capacités humaines; soutient les mesures prises par l'industrie pour améliorer la compréhension et l'utilisation responsable des technologies de l'IA dans le secteur; demande plus de clarté en ce qui concerne les exigences du règlement sur l'IA applicables aux établissements financiers concernant le respect d'obligations relatives à la maîtrise de l'IA;

Or. en

Amendement 168
Fernand Kartheiser

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que des changements importants dans l'utilisation de l'IA nécessiteront des compétences et des talents appropriés, étant donné que l'utilisation de l'IA dépend des capacités humaines; soutient les mesures prises par l'industrie pour améliorer la compréhension et l'utilisation responsable des technologies de l'IA dans le secteur; demande plus de clarté en ce qui concerne les exigences du règlement sur l'IA applicables aux établissements financiers concernant le respect d'obligations relatives à la maîtrise de l'IA;	14. estime que des changements importants dans l'utilisation de l'IA nécessiteront des compétences et des talents appropriés, étant donné que l'utilisation de l'IA dépend des capacités ***et de la supervision*** humaines; soutient les mesures prises par l'industrie pour améliorer la compréhension et l'utilisation responsable des technologies de l'IA dans le secteur; demande plus de clarté en ce qui concerne les exigences du règlement sur l'IA applicables aux établissements financiers concernant le respect d'obligations relatives à la maîtrise de l'IA;

Or. en

Amendement 169
Marco Falcone, Herbert Dorfmann, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. souligne l'importance d'évaluer et d'atténuer l'incidence environnementale des systèmes d'IA à forte intensité de calcul, en particulier ceux fondés sur des modèles génératifs tels que ChatGPT; invite la Commission à élaborer des lignes directrices spécifiques pour mesurer et réduire l'empreinte énergétique des applications d'IA dans le secteur financier, en veillant autant que possible

à ce que l'augmentation des coûts ne pèse pas sur le portefeuille des citoyens;

Or. it

Amendement 170
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. souligne l'augmentation récente du nombre de fraudes et d'abus financiers et met en évidence le potentiel de l'IA dans la détection et la prévention des fraudes, ainsi que dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; estime qu'étant donné que l'IA permet d'analyser les transactions en temps réel, ce qui permet de détecter et de bloquer immédiatement les activités suspectes, elle pourrait être utilisée efficacement par les établissements financiers pour lutter contre les fraudes et les abus financiers;

Or. en

Amendement 171
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. souligne le potentiel de l'IA dans les technologies de supervision (SupTech) pour permettre la surveillance en temps réel, la détection des anomalies et la modélisation prédictive des risques, renforçant ainsi la stabilité et l'attractivité des marchés financiers de l'Union; invite

les entités européennes et nationales de réglementation et de surveillance à tirer pleinement parti de ce potentiel;

Or. en

Amendement 172
Auke Zijlstra, Paolo Borchia, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. estime que les régulateurs, les responsables de la conformité et les professionnels de la finance doivent rester en phase avec les changements technologiques grâce à des programmes de formation continue; estime qu'il convient de promouvoir la maîtrise de l'IA auprès des consommateurs, en particulier en ce qui concerne les droits et les risques;

Or. en

Amendement 173
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. invite la Commission et les régulateurs nationaux à évaluer la valeur ajoutée de l'utilisation de bacs à sable réglementaires spécifiques à l'IA et d'environnements d'essai transfrontières pour permettre l'expérimentation d'innovations financières axées sur l'IA, tout en garantissant la protection des consommateurs et l'intégrité du marché;

Or. en

Amendement 174
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 14 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 quater. demande à la Commission et aux États membres des incitations ciblées pour l'identification et la promotion de cas d'utilisation de l'IA à fort impact sur les marchés de capitaux, notamment le routage intelligent des ordres, l'analyse en temps réel de sentiments, l'attribution de scores ESG et la diligence raisonnable automatisée, entre autres;

Or. en